Vandœuvre
LÈS-NANCY

Le mardi 11 octobre 2022

Direction Générale
Réf. : SH / CGX / CG

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

Présidence : M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance : MME TARGA Laurie

Présents :
M. HABLOT Stéphane, MME KOMOROWSKI Régine, M. BECKER Jean-Pierre, MME VUILLAUME Marilène, M. DAMOISEAUX Bruno, MME ACKERMANN Danielle, M. YOU Bertrand, M. THIRIET Sylvain, MME ATTUIL Carole, MME BRUNGARD Marie-Jeanne , M. ROUSSELOT Henri, MME BOUDJENOUI Karima, MME COQUILLAUD Francine, M. GRAUFFEL Claude, MME BRETEILLE Marie-Hélène, M. PLANE Philippe, MME STEPHANUS Nicole, M. ATAIN KOUADIO Philippe, M. HARAND Arnaud, M. STOCK Sébastien, MME MENOUAR Samira, M. STOCKER Franck, MME PIBOULE Nadine, M. CAREME Samuel, M. CHAARI Abdelatif, M. MAKHLOUFI Fathi, M. RICHARD Jérémy, MME TARGA Laurie, M. SAINT-DENIS Marc, M. BARBIER Léopold, M. PALAU François, MME ZENEVRE-COLLIN Caroline

Donneurs : M. DONATI Patrice, M. HEKALO Skender, MME GRAF Chabha, MME REGNIER Juliette, MME ROUILLON Marie-Agnès, MME TAKTAK Zeynep, MME RENAUD Dominique

Receveurs : MME ACKERMANN Danielle, M. GRAUFFEL Claude, M. HABLOT Stéphane, MME KOMOROWSKI Régine, M. ATAIN KOUADIO Philippe, M. CHAARI Abdelatif, M. BARBIER Léopold

OUVERTURE OFFICIELLE DE SÉANCE : 19h06

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

1) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. HABLOT

Décision n°159 du 11 mai 2022

- Passation d'un contrat avec l'association Les R'Joyeux, sise 29 allée de la Gerboise, 54425 PULNOY, et représentée par Monsieur RICHY Robert, Président, pour la réalisation d'une prestation musicale au marché municipal de Vandœuvre, le dimanche 5 juin 2022 dans le cadre de la manifestation DESIR de NATURE.
La Commune versera à l'association Les R'Joyeux la somme de 550 € TTC.
Imputation : 70.1 - 6188 - 40V.

Décision n°160 du 11 mai 2022

- Passation d'une convention avec Madame Mélanie Chevalier, animatrice et consultante, membre de la coopérative d'intérêt collectif Synercoop, située 12 rue Victor Hugo, 55800 REVIGNY SUR ORNAIN, pour l'animation de deux ateliers à destination des familles et assistantes maternelles de la Crèche collective "Les Alizés", de la Crèche familiale "Françoise Dolto" et du Relais Petite enfance "Premiers Pas à Vandœuvre", le mercredi 1er juin 2022 et le jeudi 2 juin 2022.
Le montant de la prestation est fixé à 590 € HT, soit 708 € TTC.
Imputation : 4228.3 - 6188 - 31V.

Décision n°161 du 11 mai 2022

- Attribution du marché « Fourniture et pose d'écrans numériques interactifs pour les écoles élémentaires de la commune de Vandœuvre» à l'entreprise HIATUSS, 463 Rue Pierre et Marie Curie, 54 710 LUDRES, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire et le devis, à savoir 105 288.70 € HT, soit 126 346.44 € TTC.
Les prestations attendues sont la fourniture de 56 écrans numériques interactifs, leur livraison sur les sites, leur installation/pose, leur paramétrage et test, la prise en main et la formation à leur utilisation et leur garantie. Ces prestations devront être finalisées pour le 31 décembre 2022.
Imputation : 213 - 21831 - 19V.

Décision n°162 du 11 mai 2022

- Passation d'un contrat avec Pulse Event - 28 rue Christian Pfister, 54500 NANCY, concernant une prestation de service dans le cadre de l'événement Vandœuvre In Game 2022. Pulse Event s'engage à mettre en place des postes de jeux, animer l'événement sur les 2 jours ainsi qu'à installer et désinstaller le matériel pour un montant de 10 621,39 € HT (TVA non applicable).
Imputation : 311.22 - 6188 - 191V.

Décision n°163 du 11 mai 2022

- Passation d'un contrat d'occupation avec Madame Claudine MOREL, afin de lui attribuer l'appartement n° 115, de type F1, à la Résidence Autonomie Les Jonquilles : 1, avenue des Jonquilles à VANDŒUVRE, à compter du 1er juillet 2022. Ce contrat

d'occupation est consenti pour une durée indéterminée dès lors que les conditions fixées dans les documents susvisés sont respectées. La redevance d'occupation mensuelle incluant également les charges est de 507,12 €, révisable annuellement, conformément à la décision n° 459 du 21/12/2021. Une caution correspondant à un mois d'occupation sera versée par l'occupante à son entrée dans les lieux.
Imputations : 4238 - 752 (redevances) et 4238 - 165 (caution), service 15V.

Décision n°164 du 11 mai 2022
- Passation d'un contrat avec Madame Liliane MAGNIEN, auto-entrepreneuse, domiciliée au 5 rue du Général Fabvier, 54000 NANCY, pour une séance d'animation d'une heure avec un temps d'échange et de réflexion philosophique appelée "Café Philo", à destination des résidents de la résidence autonomie "Les Jonquilles" le mardi 10 mai 2022.
Le montant de la prestation s'élève à 120 € TTC.
Imputation : 4238 - 6188 - 37V.

Décision n°165 du 11 mai 2022
- Passation d'un contrat avec Monsieur Stéphane Papoz, 27 rue du Clos des Moines, 54320 MAXEVILLE, pour deux animations dans le cadre de la Fête du Jeu et de la Semaine Petite enfance, le mercredi 1er juin 2022.
Le montant de la prestation est fixé à 1 200 € nets de TVA.
Imputation : 4228.3 - 6188 - 31V.

Décision n°166 du 11 mai 2022
- Passation d'une convention avec L'Association Lettres Verticales - 3, Place des hortensias - 54760 LANFROICOURT, pour organiser un atelier d'écriture et de création d'objet poésie encadré par le poète Pierre Soletti, le samedi 14 mai 2022, de 10h à 12h30, à la Médiathèque Municipale Jules Verne de Vandœuvre, dans le cadre du festival POEMA.
Le montant de la prestation s'élève à 540,10 € (non soumis à la TVA).
Imputation : 313.1 - 6188 - 212V.

Décision n°167 du 12 mai 2022
- Passation d'un contrat d'engagement individuel avec Monsieur Georges Schmitt, demeurant au 13, Rue Stéphane Grappelli, 57600 FORBACH, qui s'engage à assurer un concert du groupe «Samson Schmitt Trio» le vendredi 13 mai 2022, à 20h30, à la Ferme du Charmois, salle M. Dinet à Vandœuvre dans le cadre du festival Vand'Jazz 2022.
La Commune versera à l'artiste un cachet net de 1 100 €. Les cotisations sociales pour l'artiste sont de 925,87 € réglées directement au GUSO. Les frais de Sacem (100 €) pour ce concert seront pris en charge par la Commune.
Imputations 311.21 - 64131.1 et 6232 - 21V.

Décision n°168 du 12 mai 2022
- Passation d'un contrat avec Monsieur Laurent Foucaut, 17 rue de la Justice, 54320 MAXEVILLE, pour une animation dans le cadre de la Fête du Jeu, le mercredi 1er juin 2022.

Le montant de la prestation est fixé à 700 € net de TVA.
Imputation : 4228.1 - 6188 - 31V.

Décision n°169 du 12 mai 2022
- Virement de crédits entre chapitres budgétaires différents, section de fonctionnement, de l'imputation 71.2 - 61521 - 40V vers l'imputation 70.1 - 65748.4800 - 40V pour 5 000 euros correspondants à la subvention accordée à l'ASCA dans le cadre du budget primitif 2022.
Annule et remplace décision n°143 du 29 avril 2022 : inversion des imputations.

Décision n°170 du 12 mai 2022
- Signature d'une convention avec la MJC Lorraine, sise Rue de Lorraine, 54500 VANDŒUVRE, pour la mise en place d'activités théâtre, vidéo, relaxation, escalade, origami et judo, dans les écoles élémentaires de Vandœuvre du 3 janvier au 8 juillet 2022. Les activités sont financées par la commune de Vandœuvre à hauteur de 42 € de l'heure par intervenant.
Imputation : 288,1 – 6188 - 21V.

Décision n°171 du 13 mai 2022
- Passation d'une convention avec le club de boxe française pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle de restauration et de la cuisine du Parc des Sports du 10 au 12 juin 2022 de 16 heures à 2 heures, pour un tournoi de savate boxe française.

Décision n°172 du 16 mai 2022
- Passation d'un contrat d'engagement individuel avec Monsieur François BARONNET, demeurant au 11, rue des Jardinets, 54113 CHARMES LA COTE, qui s'engage à assurer la Sonorisation du concert «STACEY KENT ET LA MAHLERIAN CAMERATA» les 14 et 15 mai 2022, à 20h30, à la salle des Fêtes Bernie Bonvoisin à Vandœuvre.
La Commune versera à l'artiste un cachet net de 525 €.
Les cotisations sociales pour l'artiste sont de 512,42 € réglées directement au GUSO.
Imputations : 311.21 - 64131.1 - 21V.

Décision n°173 du 16 mai 2022
- Passation d'un contrat avec Baboeup Productions Sarl située 83 rue du Faubourg des 3 Maisons, 54000 Nancy, pour deux animations avec l'artiste Léa Pellarin à destination des familles, des enfants, des assistantes maternelles de la Crèche collective "Les Alizés", de la Crèche familiale "Françoise Dolto" et du Relais Petite enfance "Premiers Pas à Vandœuvre" le mardi 31 mai 2022.
Le montant de la prestation est fixé à 663,51 € HT (TVA 5,5%) soit un total TTC de 700€.
Imputation : 4228.3 - 6188 - 31V.

Décision n°174 du 16 mai 2022
- Attribution du marché "Fourniture de vêtements et d'équipements de travail pour le personnel de la commune de Vandœuvre-lès-Nancy" à l'entreprise TEXPRO, ZAC de MORVILLE, 57 170 MORVILLE LES VIC, au titre des lots n°1 "Vêtements de travail", n°2 "Chaussures de service et de sécurité", et n°3 "Equipements de protection".

Pour les montants indiqués dans les bordereaux des prix unitaires.
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1er août 2022. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, ne pourra excéder 3 ans.

- Déclaration des lots n°4 "Vêtements, chaussures et accessoires pour la police municipale et les gardes" et n°5 "Vêtements et chaussures sportifs" infructueux et engagement d'une nouvelle procédure de passation de marché public.
En effet, les offres remises par les candidats pour ces lots sont irrégulières, en raison de la non transmission de pièces indispensables à l'analyse des offres (échantillons, BPU/DQE, mémoire technique).

Imputations :
- 60636 / 25V - 60636 / 52V
- 60636 / 17V - 60636 / 47V
- 60636 / 15V - 60636 / 31V
- 60636 / 37V - 60636 / 28V
- 60636 / 22V- 60636 / 24V.

Décision n°175 du 16 mai 2022
- Inscription d'un agent municipal de la Médiathèque au " 67ème congrès de l'Association des Bibliothécaires de France" sur le thème "Les bibliothèques sont-elles indispensables ? " qui se tiendra du 03 au 04 juin 2022 à Metz, pour un montant de 200 € TTC (+frais de déplacement).
Imputations : 020.4 - 6184 - 20V (frais d'inscriptions) et 020.4 - 6251 - 20V (frais de mission).

Décision n°176 du 16 mai 2022
- Inscription d'un agent municipal du service des Espaces Verts à une formation intitulée "Formation continue obligatoire transport de marchandises" du 30/05/2022 au 03/06/2022 avec l'organisme de formation professionnelle ECF PRO - CERFC LLERENA situé ZAC du Parc de Haye, rue des Frênes 54840 VELAINE EN HAYE, pour un montant de 621,50 € TTC (+ frais de déplacement).
Imputations : 020.47- 6184 - 20V (frais d'inscriptions) et 020.47 - 6251 - 20V (frais de mission).

Décision n°177 du 19 mai 2022
Passation d'une convention avec l'association "Le Bazardier" sise 2, rue de la Visitation, 54000 NANCY, représentée par Monsieur Sébastien JAMBOIS en sa qualité de Président, qui dispose du droit de représentation des artistes "EPO en Fanfare" et s'engageant à assurer un concert le dimanche 22 mai 2022, à 11h00, Place du Marché à Vandœuvre et dans les rues adjacentes dans le cadre du Festival Vand'jazz 2022.
La Commune de Vandœuvre versera un cachet net de 1 500 € TTC
Imputation : 311.21 - 6188 - 21V.

Décision n°178 du 16 mai 2022
- Passation d'un contrat d'engagement groupé avec Monsieur Louis Walin, demeurant au 19 bis, Quai Ligier Richier, 54000 NANCY, qui représente le groupe Trio Combo, en sa qualité de Mandataire, pour les 3 artistes suivants : Louis WALIN, Léo-Pol JEANNON et Johann RIGAL, qui s'engagent à assurer un concert en 1ère partie de Stacey Kent, le dimanche 15 mai 2022, à 20h, salle des fêtes Bernie Bonvoisin à Vandœuvre dans le cadre du Festival Vand'Jazz 2022.
La Commune versera à chaque artiste un cachet net de 100 €. Les cotisations sociales pour les 3 artistes de 305.94 € sont réglées directement au GUSO. Les éventuels frais de repas ainsi que la Sacem (100 €) seront pris en charge par la Commune.
Imputations : 311.21 - 64131.1 et 6232 - 21V.

Décision n°179 du 20 mai 2022
- Virement de crédits de l'imputation 71.2 - 2158 - 40V vers l'imputation 71.2 - 261 - 40V pour 10 000 € correspondants aux parts sociales "Energ'éthique".

- Virement de crédits de l'imputation 60.7 - 21318.22 (opération 2200) - 42V vers l'imputation 321.8 - 2031.22 (opération 2105) - 42V pour 460 000 €, correspondants aux études du terrain Sonnet 2 et du Skatepark.

- Virement de crédits de l'imputation 020.32 - 21318.22 - 42V vers l'imputation 020.32 - 21318.21 (opération 1710) - 42V pour 15 980 €, correspondants aux travaux complémentaires pour l'éclairage de la Médiathèque.

Décision n°180 du 20 mai 2022
- Passation d'un contrat avec Pulse Event - 28 rue Christian Pfister, 54500 Nancy, concernant une prestation de service dans le cadre de l'événement mini Vandœuvre in Game les 11 et 12 juin 2022 lors de la Foire Exposition. Pulse Event s'engage à mettre en place des postes de jeux, à animer l'événement sur les 2 jours ainsi qu'à installer et désinstaller le matériel.
Le montant de la prestation est de 1 500 € (TVA non applicable).
Imputation : 311.22 - 6188 - 191V.

Décision n°181 du 20 mai 2022
- Passation d'une convention avec l'association Roller Skating Vandœuvre pour la mise à disposition à titre gracieux de la cour de l'école élémentaire du Charmois du 20 mai au 8 juillet 2022, de 18h00 à 22h30, pour l'organisation des entraînements proposés à destination des familles et des enfants.

Décision n°182 du 20 mai 2022
- Travaux de réalisation d'un revêtement pour la terrasse du Foyer Résidence Autonomie les Jonquilles confiés à l'entreprise BATI RENOV - LE RESINISTE -19 rue de la Fontaine - 54170 BAGNEUX - qui a fait la meilleure offre.
Le montant des travaux s'élève à 7 154 € HT soit 8 584.80 € TTC.
Imputation : 4238 - 2128 - 42V.

Décision n°183 du 20 mai 2022
- Travaux de réalisation et pose d'une herse pour empêcher l'accès à la poutre béton dans les anciens garages LEBLOND rue du Général Frère confiés à l'entreprise PAYOT - 148 Grande Rue - 54180 - HEILLECOURT.
Le montant des travaux s'élève à 1 809.50 € TTC soit 1 645 € HT
Imputation : 020.32 - 21318.22 - 42V.

Décision n°184 du 20 mai 2022
- Passation d'un contrat de cession avec la SARL Coopérative Artenréel#1, sise 6b rue Déserte 67000 STRASBOURG, représentée par Monsieur Joël Beyler, en sa qualité de gérant, qui dispose du droit de représentation du spectacle de la compagnie "Le Pays de ma tête" qui s'engage à assurer quatre représentations de leur spectacle SCHAËTZELE pour un public scolaire le jeudi 9 juin 2022, à 10h et 14h, et le vendredi 10 juin 2022, à 10h et 14h, à la ferme du Charmois, salle M. Dinet, à Vandœuvre, pour un montant de 2 730.88 € TTC.
Imputation : 288.1 – 6188 - 21V.
Décision qui annule et remplace décision n°456 du 17 décembre 2021 : changement du nombre et du jour de représentation, et changement du montant du cachet.

Décision n°185 du 23 mai 2022
- Inscription d'un agent municipal du service des Sports à une formation "recyclage SSIAP 1" dispensée par l'organisme CFSI formations situé 66 ter, Route de Saizerais, 54460 LIVERDUN, du 20 au 21 juin 2022, pour un montant de 275 € TTC (+ frais de déplacement).
Imputations : 020.47 - 6184 - 20V (frais d'inscriptions) et 020.47 - 6251 - 20V (frais de mission).

Décision n°186 du 24 mai 2022
- Passation d'un contrat avec l'Association Equipe de Premiers Secours - 24 rue des Glacis, 5400 NANCY, concernant une prestation de service dans le cadre de l'événement Vandœuvre In Game 2022, pour un montant de 570 € HT (TVA non applicable).
L'Association Equipe de Premiers Secours s'engage à assurer la sécurité civile des personnes présentes lors de l'événement.
Imputation : 311.22 - 6188 - 191V.

Décision n°187 du 24 mai 2022
- Passation d'un contrat avec la société KHEOPS Sécurité - 19 place de la République, 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT, concernant une prestation de service dans le cadre de l'événement Vandœuvre In Game 2022, pour un montant de 5313,92 € TTC.
KHEOPS Sécurité s'engage à assurer la sûreté et la sécurité incendie avec la mise en place d'un dispositif composé d'un agent SSIAP2, de deux agents SSIAP1 et d'un coordonateur pendant les deux jours de l'événement (03 et 04 septembre 2022).
Imputation : 311.22 - 6188 - 191V.

Décision n°188 du 24 mai 2022
- Encaissement de la somme de 1.472,48 € (franchise déduite) correspondant au remboursement, par GROUPAMA, des frais d'honoraires d'avocat avancés par la Commune dans le cadre de deux recours déposés devant le tribunal administratif de Nancy relatif à la reconstitution de la carrière militaire d'un agent communal.
Imputation : 020.6 - 75888 - service 15V.

Décision n°189 du 24 mai 2022
- Encaissement de la somme de 4.536 € (franchise déduite) correspondant au remboursement, par GROUPAMA, des frais d'honoraires d'avocat avancés par la Commune dans le cadre d'un recours en référé déposé en décembre 2021 devant le tribunal administratif de Nancy relatif à un retrait de permis de construire d'un immeuble dans la Zac Biancamaria par une société de construction.
Imputation 020.6 - 75888 - service 15V.

Décision n°190 du 24 mai 2022
- Passation avec le C.C.A.S. de Vandœuvre d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux de 195 m², situés à l'intérieur du Parc des Sports, rue de Gembloux, à compter du 6 octobre 2021, renouvelable annuellement pour une durée de trois ans, pour la tenue d'une épicerie solidaire dont la Commune a confié la gestion au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Vandœuvre.
Le C.C.A.S. remboursera à la Commune sa quote-part de charges et de taxes.
Imputation : 420.2 - 70878.

Décision n°191 du 25 mai 2022
- Passation d'un contrat avec Monsieur Philippe BERTHET - auteur de bande-dessinée - 248, Rue des Alliés - B-190 - BRUXELLES - BELGIQUE - qui animera une rencontre-échange, suivie d'une séance de dédicaces, avec le public de la Médiathèque autour de ses dernières publications, le samedi 28 mai 2022, de 10h30 à 12h00 à la Médiathèque Municipale Jules Verne, pour un montant de 270 € (non soumis à la TVA).
Imputation : 313.1 - 6188 - 212V.

Décision n°192 du 25 mai 2022
- Passation d'un contrat avec l'Association TRICOT COUTURE SERVICE - 17, Rue de Bavière - 54500 VANDŒUVRE, pour organiser des ateliers de "fabrication de couches lavables, de lingettes réutilisables et de pochons à lingettes usagées" à destination d'un public adultes, le samedi 4 juin 2022, de 14h30 à 17h30, à la Médiathèque Municipale Jules Verne de Vandoeuvre, dans le cadre de la semaine Petite Enfance du 30 mai au 4 juin 2022, pour un montant de 230 € (non soumis à la TVA).
Imputation : 313.1 6188 - Service 212V.

Décision n°193 du 25 mai 2022
- Passation d'un contrat d'engagement groupé avec Monsieur Fabrice RICHARD, demeurant au 16, Rue de Sospirolo, 54720 LEXY, qui représente le duo "RICHARD ET CHANTEUR " qui s'engage à assurer une animation musicale le 21 juin 2022, de 14h30

à 16h30, au Foyer des Jonquilles à Vandœuvre dans le cadre de la Fête de la musique 2022.
La Commune versera à chaque artiste un cachet net de 150 €. Les cotisations sociales pour les 4 artistes de 331,82 € seront réglées directement au GUSO. Les éventuels frais de repas ainsi que la Sacem (100 €) seront pris en charge par l'organisateur.
Imputations : 311,16 64131.1 et 6232 21V.

Décision n°194 du 27 mai 2022
- Passation d'un avenant n°1 de régularisation au 1er janvier 2022 d'un montant complémentaire de 50 € pour l'exposition "Artout'show" qui s'est déroulée du 15 au 24 octobre 2021 à la Ferme du Charmois, les œuvres assurées étaient supérieures au montant garanti par l'assurance "tous risques expo" de la Commune (+ 20.000 €).
Imputation : 331.1 - 6168, service 15V.

Décision n°195 du 27 mai 2022
- Passation de deux conventions avec l'UNION DES SAPEURS POMPIERS DE MEURTHE-ET-MOSELLE (UDPS54) située au 75 Rue Lavoisier, 54710 LUDRES - pour la mise en place d'initiations aux gestes qui sauvent, le jeudi 16 juin et le samedi 18 juin 2022, dans le cadre de formations proposées aux bénévoles des associations.
Le montant d'une initiation s'élève à 230 € pour un groupe de 10 à 15 personnes; soit un total de 460 € pour ces deux formations.
Imputation : 024.2 - 6188 - 23V.

Décision n°196 du 30 mai 2022
- Passation d'un contrat avec Monsieur Pablo LENTINI RIVA demeurant au 44, Rue du Montparnasse, 75014 PARIS, qui s'engage à assurer un concert le vendredi 3 juin 2022, à 20h30, dans les salons du Château du Charmois à Vandœuvre.
La Commune versera à l'artiste un cachet de 850 € TTC. Les cotisations sociales pour Pablo LENTINI RIVA de 525.22€ sont réglées directement au GUSO par la Commune.
Les frais de transport s'élèvent à 117 €. Les frais de repas et d'hébergement seront pris en charge directement par l'organisateur ainsi que les frais de SACEM pour un montant de 80 €.
Imputations : 311.16 - 64131 et 6232 - 21V.

Décision n°197 du 31 mai 2022
- Passation d'un contrat avec Les Ateliers Maudessori, 14 place du Château, 54113 Blénod-les-Toul, représentés par Madame Maud Chevillard, pour une animation intitulée "Atelier Nature" le mardi 31 mai 2022, à destination des enfants de la Crèche collective Les Alizés pour un montant de 40 € net de TVA.
Imputation : 4228.3 - 6188 - 31V.

Décision n°198 du 2 juin 2022
- Passation d'un contrat avec la société Diffusion Prod, sise 10 bd Tosltoï – 54510 TOMBLAINE, représentée par Madame Carole COMMUN, en sa qualité de présidente, qui s'engage à assurer 3 ateliers de pratique artistique les 30 mai 2022, 31 mai 2022 et 3 juin 2022 à l'école élémentaire Jeanne d'Arc de Vandœuvre, dans le cadre du

projet d'éducation artistique et culturelle 2021-2022 "Rap o'logie", pour un montant de 750 € TTC.
Imputation : 212.215 - 611 - 21V.

Décision n°199 du 3 juin 2022
- Passation d'une convention avec l'Association des Parents d'Élèves Bellevue Jules Ferry pour la mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école Jules Ferry pour la kermesse des écoles Bellevue et Jules Ferry le 25 juin 2022 de 7h00 à 18h00.

Décision n°200 du 3 juin 2022
- Par décision n°114 du 17 mai 2021, un marché à procédure adaptée relatif aux prestations de nettoyage du linge dans les écoles maternelles de la Commune de Vandœuvre a été attribué à l'entreprise adaptée APP -AEIM - 2 bis allée des marronniers - BP90122 - 54 183 HEILLECOURT CEDEX.

- Ajout de deux lignes supplémentaires au bordereau de prix unitaires pour prendre en compte le lavage des bavoirs et des sacs à bavoirs qui, suite à une réorganisation interne, plusieurs articles ne seront plus traités et lavés par le personnel de la Commune de Vandœuvre :
* Bavoirs de 0.09 kg, soit 12.96 € HT pour les 100 pièces
* Sacs à bavoirs de 0.55 kg, soit 78.65 € HT pour les 100 pièces.
Ces ajouts ne viennent pas majorer le montant maximum de 20 000 € HT/an et ne bouleversent pas l'économie générale du contrat.

Décision n°201 du 9 juin 2022
- Passation d'un contrat avec Madame Béatrice KLÖTGEN demeurant au 3, rue Ludovic Beauchet, 54000 NANCY, qui s'engage à assurer un concert le mercredi 8 juin 2022, à 20h30, aux salons du Château du Charmois à Vandœuvre.
La Commune versera à l'artiste un cachet de 295,30 € TTC. Les cotisations sociales de 304,70 € sont réglées directement au GUSO par la Commune. Les frais de SACEM (60 €)seront pris en charge directement par la Commune.
Imputations : 311.16 - 64131 et 6232 - 21V.

Décision n°202 du 9 juin 2022
- Passation d'un contrat avec Gradus AD Musicam - chœur et orchestre, demeurant au 55 rue du Pont de Pierre, 54720 ESSEY-LES-NANCY, représenté par Madame Monique MAJ, en sa qualité de Présidente, qui s'engage à assurer un concert le samedi 11 juin 2022 à la salle des fêtes Bernie Bonvoisin de Vandœuvre.
Le montant total de la prestation s'élève à 3 000 € TTC. Les frais de SACEM (300 €) seront pris en charge directement par la Commune.
Imputations : 311.16 - 64131 et 6232 - 21V.

Décision n°203 du 10 juin 2022
- Passation de conventions avec les futurs utilisateurs des terrains de proximité PSVN, l'USV Vandœuvre et Vandœuvre Basket, afin d'obtenir des subventions de l'Agence Nationale du Sport, pour la création de terrains sportifs de proximité, 2 terrains de

football 5x5 et 3 de basket-ball 3x3 dans l'enceinte foncière du Parc des Sports Vandœuvre Nancy qui seront utilisés comme suit :
* l'USV football à raison de 17h à 20h par semaine pour les terrains de football,
* Vandoeuvre Basket-ball à raison de 14h par semaine pour les terrains de basket-ball.
* Les autres créneaux sont réservés aux pratiquants libres et aux écoles.

Décision n°204 du 10 juin 2022
- Passation d'une convention avec l'Association Coopérative Scolaire Charmois élémentaire pour la mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école Charmois pour la kermesse du 28 juin 2022 de 18h00 à 22h00.

Décision n°205 du 10 juin 2022
- Passation d'une convention avec l'association Planète Sciences Occitanie pour la mise à disposition, à titre gracieux, des locaux de l'école élémentaire Charmois du 27 juin au 1er juillet 2022 de 8h00 à 18h00, dans le cadre des activités du Spatiobus.

Décision n°206 du 10 juin 2022
- Passation d'un contrat de cession avec la SARL Coopérative Artenréel#1, sise 6b rue Déserte 67000 Strasbourg, représentée par Joël Beyler, en sa qualité de gérant, qui dispose du droit de représentation du spectacle de la compagnie "Le Pays de ma tête" qui s'engage à assurer quatre représentations de leur spectacle SCHAËTZELE pour un public scolaire le jeudi 9 juin 2022, à 10h et 14h, et le vendredi 10 juin 2022, à 10h et 14h, à la ferme du Charmois, salle M.Dinet, à Vandœuvre. Le coût global de la prestation s'élève à 3 180.88 € TTC et sera versé par chèque à l'issue des représentations.
Cette décision annule et remplace la décision n°184 du 20 mai 2022 pour cause d'ajout d'une représentation le vendredi 10 juin à 14h.
Imputations : 288.1 – 6188 - 21V.

Décision n°207 du 10 juin 2022
- Renouvellement de l'adhésion au Réseau Gérard CUNY-PTA de la Métropole du Grand Nancy et versement de la cotisation correspondante au collège des Collectivités territoriales, selon le bulletin d'adhésion. Pour 2022 la cotisation est calculée selon les indications de l'INSEE RP de 2021 soit une population totale de 30 222 habitants, soit 907 € pour l'année 2022.
Imputation : 37V- 4238.1 - 6188.

Décision n°208 du 10 juin 2022
- Passation d'un contrat de cession avec l'association "La Tambouille", sise 5 ruelle du Colombier, 78410 Nezel, représentée par Erwan GUILLOTIN, en sa qualité de Président, qui dispose du droit de représentation de groupe Les Mamas, qui s'engage à assurer une déambulation pendant le marché de Vandœuvre le dimanche 19 juin 2022 entre 11h et 15h, pour un montant de 4 167,60 € TTC , payable par chèque à l'issue de la représentation. Les frais de repas et d'hébergement seront pris en charge par la commune.
Imputation .311.16 - 6188 - 21V.

Décision n°209 du 10 juin 2022
- Passation d'un contrat avec Echo Productions, sise 1 rue des pins, 38 100 Grenoble, afin de programmer un concert du groupe Sinsémilia, le dimanche 19 juin 2022 à 15h30 à la salle des fêtes Bernie Bonvoisin à Vandœuvre, pour un montant de 7 912.50 €, payable par chèque. Les frais d'hébergement, de repas et de SACEM (1 000 €) seront pris en charge par l'organisateur.
Imputation : 023.5 - 6188 - 6232 - 21V.

Décision n°210 du 10 juin 2022
- Passation d'un contrat de cession avec l'association "Un poisson dans L'Desert", sise 2 rue Geneviève, 54430 REHON, représentée par Edith Colin, en sa qualité de Présidente, qui dispose du droit de représentation de l'artiste Alex Toucourt pour la 1ère partie du concert du groupe Sinsemilia le dimanche 19 juin 2022 à 15h30 à la salle des fêtes Bernie Bonvoisin de Vandœuvre, pour un montant de 300 € TTC et sera versé par chèque à l'issue de la représentation. Les frais de repas et de Sacem 30 € TTC seront pris en charge par la commune.
Imputation :023.5 6188 21V.

Décision n°211 du 13 juin 2022
- Versement à la SMACL de 500 € (250 € x 2) correspondant aux frais d'avocats remboursés par deux policiers municipaux de la Commune, dans le cadre de la condamnation, par le Tribunal Correctionnel de Nancy, d'une personne pour outrage à personne dépositaire de l'autorité publique. Ces derniers bénéficiant de la protection fonctionnelle de la Commune pour laquelle elle est assurée et sera dédommagée des honoraires d'avocats par la SMACL.
Imputation : 020.6 - 6228, service 15V.

Décision n°212 du 13 juin 2022
- Passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études BET2C - rue Guy Pernin - 54200 - TOUL, pour la réalisation de travaux de confortement sur la passerelle d'accès au Centre Culturel André MALRAUX et l'escalier de secours de l'école élémentaire Pierre Brossolette, équipements métalliques exposés aux intempéries, selon les préconisations de l'étude réalisée préalablement, pour un moment de 15 012 € TTC.
Imputation : 020.31 - 2031.22 - 42V.

Décision n°213 du 13 juin 2022
- Passation d'un contrat avec le bureau d'architectes LEAN.K OFFICE, OFFICE - 46 rue Joseph Mougin, 54000 Nancy, afin de missionner un assistant à maîtrise d'ouvrage pour réaliser les études préalables de différents projets sportifs, projets relancés par la dynamique des Jeux Olympiques 2024, notamment en ciblant la rénovation et la réalisation de terrains sportifs sur le site du PSVN et de la Sapinière, ainsi que la création d'un Skate Park dans l'enceinte du Parc Richard Pouille, pour un montant de 13 680€ TTC.
Imputation : 020.31– 2031 - 42V.

Décision n°214 du 14 juin 2022
- Adhésion pour l'année 2021-2022 à l'organisme GESAL 54, Groupe Scolaire M. Pagnol, Boulevard Valtriche, 54600 VILLERS-LES-NANCY, représenté par Monsieur Sébastien GUILLAUME, Directeur, pour un montant de 28 € TTC. Cette adhésion permet de bénéficier de l'encadrement par des éducateurs et animateurs sportifs pour des activités comme l'escalade ou le golf pour tous, proposées dans le cadre des stages sportifs en direction des jeunes vandopériens durant les vacances scolaires. Les crédits nécessaires sont inscrits prévus à l'exercice budgétaire en cours.

Décision n°215 du 14 juin 2022
- Passation d'un contrat avec SAS DUNAMIS, 58 avenue du Général Leclerc, 54270 ESSEY-LES-NANCY, afin de lui attribuer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans l'élaboration et la rédaction de la Convention Territoriale Globale, pour un montant de 38 880 € TTC. Le contrat est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à l'obtention de la convention, celle-ci devant intervenir au plus tard le 31 octobre 2022
Imputation : 4228.3 / 6188 / 31V.

Décision n°216 du 14 juin 2022
- Passation d'une convention de partenariat, dans le cadre de stages sportifs pour des enfants de 7 à 11 ans durant les vacances scolaires. Ces activités sont payantes conformément à la délibération n° 5 du 6 décembre 2021, avec :
* l'association VTT FUN CLUB (VTT), du 1* GESAL 54 pour les activités :
. escalade, du 18 au 22 juillet 2022, pour un montant de 350 € TTC,
. golf pour tous, du 25 au 29 juillet 2022, pour un montant de 300 € TTC ;
Imputation : 321.0 - 6042 - 24V.

Décision n°217 du 15 juin 2022
- Passation d'une convention d'occupation précaire et révocable avec Monsieur BOULAHJAR M'Barek, afin de lui attribuer le jardin communal HC N°12, de 150 m², et fixant les conditions d'occupation, à compter du 01/01/2022, pour un montant de 77,60 €.
Le montant de la redevance est fixé conformément à la décision n°459 du 21 décembre 2021.
Imputation : 71.3 - 752 - 15V.

Décision n°218 du 15 juin 2022
- Passation d'un contrat de prestation avec le cabinet "Vers des Valeurs Humaines et Professionnelles", situé au 16, rue Jean Moulin, 34670, BAILLARGUES, pour la réalisation d'une prestation d'accompagnement supplémentaire d'une durée de 4 jours dans le courant du mois de juin 2022.
Le montant total de la prestation s'élève à 5.520 € (le cabinet "Vers des Valeurs Humaines et Professionnelles" est exonéré de TVA au titre de la formation professionnelle).
Imputation : 020.1- 6188 11V.

Décision n°219 du 16 juin 2022
- Passation d'un marché à procédure adaptée avec ATELIER RENOV-LIVRES SAS, 329 rue Pasteur, 54 715 LUDRES CEDEX, afin de lui attribuer le marché de plastification et de reliure des documents de la Médiathèque Jules Verne, afin de prolonger leur durée d'utilisation, pour un montant minimum par an de 15 000 € HT et maximum de 26 000 € HT, à compter du 10 août 2022 pour une période initiale d'un an. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.
Imputation : 313.1 - 6236 - 212V.

Décision n°220 du 16 juin 2022
- Passation de contrat multi attributaire à marchés subséquents afin d'attribuer les lots :

Au titre du lot n°1 "Création d'une aire de jeux / Maternelle de Brabois" :
EPSL - ESPACES PAYSAGERS SPORTS ET LOISIRS, 173 rue du Maréchal Foch - 67 380 LINGOLSHEIM, pour les montants indiqués dans l'offre financière de l'entreprise, à savoir 47 500.00 € HT, soit 57 000.00 € TTC

Au titre du lot n°2 "Création d'une aire de jeux avec intégration d'un portique / Square de l'Embellie" :
HUSSON INTERNATIONAL SA, Route de l'Europe - BP1 - 68 650 LAPOUTROIE, pour les montants indiqués dans l'offre financière de l'entreprise, à savoir 34 427.56 € HT, soit 41 313.07 € TTC.

Au titre du lot n°3 "Remplacement d'équipements pour aire de jeux / Crèche multi accueil" :
KOMPAN FRANCE, 363 rue Marc Seguin - 77 190 DAMMARIE LES LYS, pour les montants indiqués dans l'offre financière de l'entreprise, à savoir 5 707.00 € HT, soit 6 848.40 € TTC

Au titre du lot n°4 "Remplacement d'équipements pour aire de jeux / Ecole Jean Pompey" :
KOMPAN FRANCE, 363 rue Marc Seguin - 77 190 DAMMARIE LES LYS, pour les montants indiqués dans l'offre financière de l'entreprise, à savoir 1 396.00 € HT, soit 1 675.20 € TTC.

Le délai d'exécution prévu pour l'ensemble des prestations est de 15 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.
Imputations : - Lot n°1 : 511.13 - 2128 - 42V
- Lot n°2 : 511.8 - 2128 - 42V
- Lot n°3 : 4222.1 - 2128 - 42V
- Lot n°4 : 211.108 - 2128- 42V

Décision n°221 du 16 juin 2022
- Passation d'un avenant au contrat de Maîtrise d'œuvre confié au bureau Lorette Ingénierie - 34 rue Oberlin - 54000 NANCY, afin d'agrandir la zone initiale de démolition des logements situés 5 rue Bizet, à savoir la démolition du bâtiment de stockage et des murets. La prestation complémentaire s'élève à 6 120 € TTC soit 5 100 € HT. Le paiement s'effectuera sur situations en fonction de l'avancement de la mission.
Imputation 020.15 - 2031 -42V.

Décision n°222 du 16 juin 2022
- Passation d'un marché public avec PAYSAGES PEPINIERES JP HURSTEL SAS, 27 Route de Bosserville, 54 420 SAULXURES-LES-NANCY, afin de lui attribuer les travaux de désimperméabilisation des cours d'école du CHARMOIS et de JEAN POMPEY, pour un total de 150 193.80 € TTC. Le marché public est conclu à compter de sa date de notification au titulaire et prendra fin à la réception des prestations ou à la levée des réserves émises par le maître d'ouvrage, le cas échéant.
Imputation : 213 - 21312.22 - 2106 - 42V.

Décision n°223 du 17 juin 2022
- Passation d'un marché avec l'entreprise MAXI AVENUE SARL, 02 Avenue de la Mare, 95 042 CERGY-PONTOISE CEDEX, afin d'acquérir 2 véhicules d'intervention pour les agents de la police municipale de la Commune de Vandœuvre, pour un montant de 61 426.38 € TTC (carte grise comprise).
Imputation : 020.27 - 21 828 - 42V.

Décision n°224 du 20 juin 2022
- Passation d'une convention d'occupation gratuite avec l'Association "La Petite Vigne", installée 5, impasse de Lorraine à Vandœuvre, pour l'occupation du terrain de 400 m² à usage de verger, cadastré AV n° 408, du 1er mai 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023, en échange, l'association effectuera l'entretien de ce terrain.

Décision n°225 du 20 juin 2022
- Déclaration sans suite du marché "Entretien et maintenance des couvertures de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy" pour motif d'intérêt général. En effet, les négociations avec les entreprises candidates n'ont pas permis d'aboutir à l'attribution du marché, en raison :
- Du désistement d'une entreprise lors de la négociation, du fait d'un manque de personnel et d'une inadéquation entre les prestations demandées et l'organisation interne de l'entreprise,
- De la proposition tarifaire élevée d'une entreprise, entraînant le dépassement des seuils européens et pouvant fragiliser juridiquement la procédure si le marché lui était attribué,
- De l'impossibilité d'une entreprise d'avoir le personnel formé pour la réalisation des prestations au moment de la notification du marché. En effet, l'entreprise n'aura le personnel compétent qu'en 2023.

D'engager une nouvelle procédure de passation de marché public.

Décision n°226 du 20 juin 2022
- Passation d'une convention avec l'organisme CFSI formations situé 66 ter Route de Saizerais 54460 LIVERDUN, afin d'inscrire un agent municipal du service des Sports à une formation "Maintien et Actualisation des Compétences du diplôme de Sauveteur Secouriste du Travail" le 20 juin 2022 et une formation "Remise à niveau du SSIAP1" du 04 au 06 juillet 2022, pour un montant de 516 € TTC, incluant les frais de déplacement. Cette décision annule et remplace la décision n°185 du 23 mai 2022
Imputation : .020.47 - 6184 - 20V (frais d'inscriptions) et 020.47 - 6251 - 20V (frais de mission).

Décision n°227 du 20 juin 2022
- Passation d'un contrat avec la société Inovagora, sis 14, rue du Fonds Pernant – Technopolis bâtiment 4 – 60200 COMPIEGNE, afin de lui attribuer, pour son site internet vandoeuvre.fr, la maintenance applicative, accompagnée d'une assistance fonctionnelle, pour un montant de 3.600€ TTC, à compter du 01/07/2022 et pour une durée de an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.
Imputation : 57-6188 - 18V.

Décision n°228 du 21 juin 2022
- Passation d'un contrat de cession avec la société 3C, sise 74 rue Georges Bonnac 33000 Bordeaux, représentée par Monsieur Christophe BOSQ, en sa qualité de gérant, qui possède les droits de diffusion de "Le jour où le jour s'arrêta", pour un spectacle le mercredi 22 juin 2022, à 17h30, à la salle des fêtes Bernie Bonvoisin de Vandœuvre, pour un montant de 2.637,50€ TTC. Les frais de repas et d'hébergements ainsi que les frais de SACEM (260 €) seront pris en charge par la commune.
Imputation : 288.1 – 6188 - 21V.

Décision n°229 du 23 juin 2022
- Passation d'un contrat de maintenance avec la Société BIBLIOTHECA SAS - 5, Boulevard des Bouvets - 92000 NANTERRE - afin d'assurer la maintenance des systèmes antivol équipant la Médiathèque Municipale Jules Verne du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, pour un montant de 2 289,60 € TTC.
Imputation : 313.1 - 6156 - 212V.

Décision n°230 du 23 juin 2022
- Renouvellement de l'adhésion à l'association Synergie Plantes Invasives Grand Est (SPIGEST), pour l'année 2022, pour un montant de 50 €.
Imputation : 70.1 - 6281 - 40V.

Décision n°231 du 23 juin 2022
- Renouvellement de l'adhésion à la Fédération FLORE 54, pour l'année 2022, pour un montant de 30 €.
Imputation : 70.1 - 6281 - 40V.

Décision n°232 du 23 juin 2022
- Renouvellement de l'adhésion à la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC) de Lorraine, pour l'année 2022, pour un montant de 30 €.
Imputation : 70.1 - 6281 - 40V.

Décision n°233 du 23 juin 2022
- Renouvellement de l'adhésion à l'ASPAS, pour l'année 2022, pour un montant de 50€.
Imputation : 70.1 - 6281 - 40V.

Décision n°234 du 24 juin 2022
- Passation d'un avenant avec l'entreprise HIATTUS - 463 Rue Pierre et Marie Curie - 54 710 LUDRES, afin de rajouter une prestation supplémentaire au marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et pose d'écrans numériques interactifs, à savoir ; rajouter un écran numérique interactif, entraînant une plus-value de 2 256.19€ TTC, et donc une hausse de 1.79 % par rapport au montant initial du marché, qui s'élève désormais à 128 602.63 € TTC. Cette modification ne bouleverse pas l'économie générale du contrat.

Décision n°235 du 24 juin 2022
- Passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Adenoîde von Krollock, C/O MJC Lillebonne 14 rue du cheval blanc, 54000 Nancy, représentée par Madame Jaqueline BOGENSCHUTZ en sa qualité de Présidente. Le producteur s'engage à présenter le spectacle "L'Antre Sonore" dans le cadre de la fête des associations le dimanche 3 juillet 2022, pour un montant de 1.266€ TTC correspondant aux frais de représentation du spectacle, et incluant les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel attaché au spectacle.
Imputation : 024.1 - 6188 - 23.

Décision n°236 du 24 juin 2022
- Passation d'un contrat avec :
* l'Association Musicam Seichamps (AMS) sise PRL du bois brûlé, 54200 Francheville, représentée par Monsieur Gilles Maietti, en sa qualité de Président, qui dispose du droit de représentation du Groupe «LONE STAR REVIVAL» qui s'engage à assurer un concert le dimanche 10 juillet 2022, à 15h30, au Parc Richard Pouille à Vandœuvre, dans le cadre des Concerts d'Eté 2022, pour un montant de 600 €.
* Passation de contrat GUSO avec Olivier GEOFFRION demeurant 5 Rue Mouzimpre Bât B Résidence Stanislas, 54270 ESSEY LES NANCY, qui s'engage à participer au concert du LONE STAR REVIVAL, pour un montant de 99,02 €. Les cotisations sociales pour l'artiste sont de 100,98 € et seront réglées directement au GUSO par chèque par la Commune.
Les frais de repas pour ce concert sera pris en charge par l'organisateur ainsi que les frais de SACEM pour un montant de 100 €.
Imputation : 023.6 - 64131 et 6188 - 6232 - 21V.

Décision n°237 du 24 juin 2022
- Passation d'un contrat avec la Compagnie La Torpille sise 14, Rue du Cheval Blanc, 54000 Nancy, représentée par Monsieur Farid Haoudy en sa qualité de Président, qui dispose du droit de représentation du groupe «LES MOUSSOU DOUMS» pour un concert le mercredi 29 juin 2022, à 18h00, à la Ferme du Charmois, salle M. Dinet à Vandœuvre, pour un montant de 1.850 €. Les frais de repas ainsi que les droits SACEM de 200 € seront pris en charge directement par l'organisateur.
Imputations : 311.16 - 6188 et 6232 - 21V.

Décision n°238 du 24 juin 2022
- Passation de contrat GUSO avec Monsieur Christian ERB demeurant au 15, allée de la Messangère, 54250 Champigneulles, qui s'engage à assurer un concert le 29 juin 2022, de 12h30 à 16h00, dans le jardin du FPA à Vandœuvre, pour un montant de 150 €. Les cotisations sociales pour l'artiste sont de 157,02 €. Les frais de SACEM sont de 15 € .
Imputation : 311,16 64131 et 6232 21V.

Décision n°239 du 24 juin 2022
- Passation d'un contrat d'engagement groupé avec Madame Sandrine HURAUX, demeurant au 15, Rue Léon Bocheron, 54110 Rosières aux Salines, qui représente le groupe «INSOMNIE», en sa qualité de Mandataire, pour les 5 artistes suivants : Sandrine HURAUX, Olivier HURAUX, Patrick PARISOT, Dominique SALLES et Pierre-Henri MAILLARD, afin d'assurer un concert le jeudi 14 juillet 2022 de 19h à minuit dans le quartier Tourtel dans le cadre de la Fête Nationale, pour un montant total de 850 €. Les cotisations sociales pour les 5 artistes sont 798,79 €. Les frais de la Sacem (100 €) seront pris en charge par l'organisateur.
Imputation : 311.16 - 64131 et 6232 - 21V.

Décision n°240 du 24 juin 2022
- Passation d'un contrat d'engagement groupé avec Monsieur Claude Antoine, demeurant au 28 Résidence Saint-Antoine, 54670 Custines, qui représente le groupe «CLAUDE ET CATHERINE ANTOINE», en sa qualité de Mandataire, pour les 5 artistes suivants : Claude ANTOINE, Thomas FABRE, Laurent CRIVISIER, Pierre GERBER et Catherine ANTOINE, afin d'assurer un concert le dimanche 17 juillet 2022 à 15h30 au Parc R. Pouille à Vandœuvre dans le cadre des Concerts d'Eté 2022, pour un montant de 150 €. Les cotisations sociales pour les 5 artistes sont 710,49 € Les frais de la Sacem (100 €) seront pris en charge par l'organisateur.
Imputation : 023.6 - 64131 et 6232 - 21V.

Décision n°241 du 24 juin 2022
- Passation d'un contrat d'engagement groupé avec Monsieur Julio LOPEZ VINENT demeurant au 111, avenue de la Malgrange, 54140 Jarville, qui représente le Duo "QBAN SOUND LAB", en sa qualité de Mandataire, pour les 2 artistes suivants : Julio LOPEZ VINENT et Pierre BOESPFLUG, afin d'assurer un concert le samedi 16 juillet 2022, à 15h30, au Parc R. Pouille à Vandœuvre dans le cadre des Concerts d'Eté 2022, pour un montant de 123,78 €. Les cotisations sociales pour les 2 artistes sont 252,42 €. Les frais de la Sacem (100 €) seront pris en charge par l'organisateur.

Imputation : 023.6 - 64131 et 6232 -21V.

Décision n°242 du 27 juin 2022

- Virement de crédits (investissement) de l'imputation 020.32 - 21318.22 - 42V vers l'imputation 213.307 - 21312.21 opération 1902 - 42V pour 1 315 € (relevés topographiques auditoritum).
- Virement de crédits (fonctionnement) de l'imputation 71.2 - 6188.22 - 40V vers l'imputation 020.32 - 65748.4003 - 40V pour 10 000 € (subvention à la fondation du patrimoine).

Décision n°243 du 28 juin 2022

- Passation d'un contrat de prestation de service avec la société BOAZ CONCEPT, représentée par Monsieur Alain COMYN, en sa qualité de gérant, qui s'engage à assurer la fourniture, la livraison, et la reprise de 60 tonnes de sable alluvionnaire granulométrie 0/2 lavé roulé, nécessaire à l'organisation de Vandœuvre City-Plage 2022, pour un montant de 1 872 € TTC, néanmoins un ajustement sera réalisé selon le degré de nettoyage et de perte constaté à l'issue de la manifestation.

Imputation 338.3 - 611- 28V.

Décision n°244 du 29 juin 2022

- Passation d'un contrat avec L'Association « BOSSEMBO» sise chez Monsieur Jérôme BANSTSIMBA, 7, Rue Saint Lambert, 54000 Nancy, représentée par Jérôme Bantsimba en sa qualité de président, qui dispose du droit de représentation du groupe «BOSSEMBO» afin d'assurer un concert le dimanche 3 juillet 2022, à 18h30, au Parc Richard Pouille à Vandœuvre, dans le cadre des Concerts d'Eté 2022, pour un montant de 1 000 €.Les éventuels frais de repas pour ce concert seront pris en charge par l'organisateur ainsi que les frais de SACEM pour un montant de 100 €.

Imputation : 023.6 - 6188 et 6232 - 21V.

Décision n°245 du 04 juillet 2022

- Passation d'un avenant à la décision n°333 du 08 décembre 2020, relative à un marché de prestations d'impression de la revue municipale et de l'agenda culturel de la Commune de VANDŒUVRE-LES-NANCY, attribué à l'entreprise LA NANCEIENNE D'IMPRESSION - 3T rue Georges Bizet - 54 500 VANDŒUVRE, afin d'approuver les dispositions du versement d'une indemnité à l'entreprise à hauteur de 2 309.98 € HT, dû à des ruptures d'approvisionnement liées à l'impact du conflit en Ukraine sur l'économie mondiale, et répartie comme suit :

* 1 889.50 € HT pour la revue municipale,
* 420.48 € HT pour l'agenda.

La Convention prend effet à compter de sa date de notification au titulaire et a pour vocation de couvrir la période d'imprévision. Un échange sera réalisé avec l'entreprise pour déterminer la nécessité de poursuivre l'indemnisation, sur présentation de justificatifs.

Décision n°246 du 04 juillet 2022
- Passation d'une convention avec la MJC ETOILE, 1 place de Londres BP 106, 54500 VANDŒUVRE, afin de formaliser la mise en œuvre de la captation vidéo de l'événement "Du son des couleurs et du moov 2022", du 24 au 27 août 2022 au sein de l'espace Coppens - Pagode de Vandœuvre, pour un montant de 500 € TTC.
Imputation 311.19 - 62268 - 36 V.

Décision n°247 du 04 juillet 2022
-Passation d'une convention avec la MJC CS NOMADE située 8 rue de Norvège, 54500 VANDŒUVRE, afin de formaliser la mise en œuvre d'un Chantier Jeunes "ETE 2022", du 09 juillet au 07 août 2022 dans le cadre de la manifestation "Vandœuvre City Plage" et "un Eté Chapito" au parc Richard POUILLE de Vandœuvre, pour un montant de 2 816 € TTC.
Imputation 311.19 - 62268 - 36 V.

Décision n°248 du 04 juillet 2022
- Passation d'une convention avec la société Mobilités Demain, 8 rue Martel, 75010 Paris, afin d'autoriser une expérimentation de prêt de Vélos à Assistance Electrique à une vingtaine d'agents municipaux dont la candidature aura été retenue par la société Mobilités Demain, dans le cadre du dispositif GoodWatt. L'expérimentation débute à la date de signature de la convention, s'étend sur une période d'environ 3 mois (comprenant le mois de prêt, prévu pour le mois de septembre 2022) et sera suivie d'un bilan fourni par GoodWatt, pour un montant de 3 500 € HT.
Imputation 87 - 6 - 88 - 35V.

Décision n°249 du 05 juillet 2022
- Passation d'une convention avec l'entreprise GK PROFESSIONAL, 159 Avenue Gallieni, 93170 BAGNOLET, afin de lui attribuer le lot n°4 "Vêtements, chaussures et accessoires pour la police municipale et les gardes" du marché "Fourniture de vêtements et d'équipements de travail pour le personnel de la commune de Vandœuvre-lès-Nancy", pour un montant minimum de 16 000 € HT et maximum de 19 200 € HT, pour une période initiale d'un an à compter du 1er août 2022, reconductible tacitement , sans excéder 3 ans.

- Déclaration sans suite du lot n°5 "Vêtements et chaussures sportifs", en raison d'une absence totale d'offres.

Imputation : 60636 - 22V / 60636 - 17V / 60636 - 26V.

Décision n°250 du 05 juillet 2022
- Passation d'une convention avec l'organisme Sécurité Incendie et Secourisme (S.I.S) Formation situé 9 allée des pensées - 57160 MOULINS LES METZ, afin d'inscrire trois agents du service des sports à une formation intitulée "Incendie Equipier de Première Intervention (EPI) et exercice d'évacuation" le 04 juillet 2022 au Gymnase Gérard Jacques de Vandœuvre, pour un montant de 257.14 € TTC.
Imputation : 020.47- 6184 - 20V (frais d'inscriptions)

Décision n°251 du 05 juillet 2022
- Passation d'une convention avec l'organisme IPAG situé 7, rue de l'Écarlate - 67082 STRASBOURG, afin d'inscrire Monsieur Philippe PLANE, Conseiller Municipal délégué à la Mobilité Douce, à la formation "Gérer les conflits" le 24 septembre 2022, pour un montant de 200 € TTC , incluant les frais de déplacement.
Imputations : 031.03 - 65315 - 20V (frais d'inscriptions) et 031.03 - 65312 - 20V (frais de mission).
Cette formation a finalement été annulée faute de participants.

Décision n°252 du 06 juillet 2022
- Passation d'un contrat avec l'entreprise S.B.Y - 2 rue Gabriel Fauré- 54140 JARVILLE LA MALGRANGE, afin de lui attribuer les travaux de rénovation de la terrasse de l'espace Yves Coppens, pour un montant de 23 852.40 € TTC.
Imputation : 311.19 - 2128 - 42V.

Décision n°253 du 08 juillet 2022
- Passation d'un avenant à la décision n°196 du 13 juillet 2021 relative à des travaux prévus dans le bâtiment des Espaces Verts, rue Bizet, avec le cabinet d'architecture TATARA VALENGIN - 26 Rue Albert SCHWEITZER - 54510 ART-SUR-MEURTHE, afin de revaloriser les honoraires suite à un surcoût des travaux lié à des installations techniques vieillissantes et non conformes aux réglementations en vigueur, et que, en raison de ces contraintes, les travaux initialement estimés à 50 000 € HT s'élèveraient à 122 004.44 € HT. La prestation complémentaire s'élève à 10 800.66 € HT ce qui porte la rémunération de la mission à 21 960.80 € TTC.
Imputation 020.15 - 2031.22 - 42V

Décision n°254 du 08 juillet 2022
- Passation d'un contrat avec l'Association "Rencontres musicales en Lorraine" sise 1 ter place de la 9e DIC - BP 83647, 54096 Nancy Cedex, représentée par Hugues Leclère en sa qualité de Directeur, disposant du droit de représentation du duo Anne-Sophie Bertrand et Nathanaël Carré pour un concert intitulé «La Ballade de Pan» le 24 juillet 2022 à 17h00 à la salle des Fêtes Bernie Bonvoisin à Vandœuvre, pour un montant de 3 000 € TTC. Les droits SACEM sont de 300 €.
Imputation : 311.16 - 6188 - 21V.

Décision n°255 du 11 juillet 2022
- Création d'une régie temporaire de recettes à compter du 3 septembre 2022 et jusqu'au 4 septembre 2022, destinée à la billetterie pour Vandœuvre In Game 2022. Cette régie est installée au Parc des Sports de Vandœuvre.

Décision n°256 du 12 juillet 2022
- Passation d'un contrat avec la société OTIS - 2 allée d'Auteuil - 54500 Vandœuvre, afin de lui confier les travaux de mise en conformité ou de modernisation des ascenseurs de la Ludothèque, de la MJC Lorraine et du Foyer résidence des Jonquilles, pour un montant de 111 628.23 € TTC à savoir:
* Travaux ascenseur 1 au FPA les Jonquilles: 28 436.10 € TTC
* Travaux ascenseur 2 au FPA les Jonquilles : 3 025 € TTC

* Travaux ascenseur Ludothèque : 47 040 € TTC
* Travaux ascenseur MJC Lorraine: 33 127.13 € TTC
Imputations : 4238 - 21318 - 42V pour les travaux sur les ascenseurs du FPA les Jonquilles / 4228.1 - 21318 - 42V pour les travaux sur l'ascenseur de la Ludothèque / 611.6 - 21318 - 42V pour les travaux de la MJC Lorraine.

Décision n°257 du 12 juillet 2022
- Passation d'un contrat avec le bureau d'études GASPARI ARCHITECTE - 46 rue Joseph Mougin - 54000 NANCY, afin d'établir le programme du futur maître d'œuvre concernant les travaux d'étanchéité et de réfection du parvis de l'hôtel de Ville, suite aux désordres d'infiltration d'eau dans les sous-sols de la mairie, de la salle des fêtes et une partie du Centre Culturel André Malraux, pour un montant de 31 200 € TTC, du 29/08/2022 au 28/10/2022.
Imputation : 311.9 – 2031.22 - 2104 - 42V.

Décision n°258 du 12 juillet 2022
- Passation d'une convention d'occupation précaire avec Madame BOUTEILLE Katia, commerçante, afin de lui confier la gestion de l'abri-buvette du parc Richard Pouille, du 1er mai et jusqu'au 31 décembre 2022.

Décision n°259 du 13 juillet 2022
- Passation d'un avenant à la décision n°182 en date du 06 juillet 2021, relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un concours d'architecture visant à la reconstruction d'une MJC à Vandœuvre, attribuée à la société SOLOREM - 1 Rue Jacques Villermaux - BP 33 730 - 54098 NANCY CEDEX, afin de prolonger le délai contractuel initialement prévu, jusqu'à la notification du concours de maîtrise d'œuvre, soit mars 2023. Le présent avenant n'a aucune incidence financière, et prend effet au terme des 9 mois contractuels prévus initialement au marché.

Décision n°260 du 13 juillet 2022
- Passation d'un contrat d'engagement groupé avec Muriel BERTIN demeurant au 41C, Rue du 4ème BCP, 54210 Saint Nicolas de Port, qui représente le groupe "LES CHERRY'S", en sa qualité de Mandataire, pour les artistes suivants : Muriel BERTIN, Germain MAILLAT , afin d'assurer un concert bal le mercredi 13 juillet 2022 à 20h30 Place du Marché à Vandœuvre dans le cadre du Bal du 13 juillet 2022, pour un montant de 150 €. Les cotisations sociales pour les 2 artistes sont 274,48 €

- Passation d'un contrat d'engagement avec l'Orchestre Attractif Professionnel «Les Cherry's» sise 41C, Rue du 4ème BCP, 54210 Saint Nicolas de Port, représenté par Muriel BERTIN en sa qualité de Mandataire, qui dispose du droit de représentation afin d'assurer un concert bal le mercredi 13 juillet 2022 à 20h30 Place du Marché à Vandœuvre dans le cadre du Bal du 13 juillet 2022, pour un montant de 2 000 €. Les frais de la Sacem (200 €) seront pris en charge par l'organisateur.
Imputations : 311.16 - 64131 / 6188 et 6232 - 21V.

Décision n°261 du 18 juillet 2022
- Fixation des droits d'entrée de l'édition 2022 de Vandœuvre In Game comme suit :
* samedi et dimanche : billet journée 3 euros (+ frais techniques si paiement en ligne)
pass famille 5 euros (+ frais techniques si paiement en ligne)
* pass 2 jours : 5 euros (+ frais techniques si paiement en ligne)
* billet de tombola : 2 euros uniquement à acheter sur place.

Décision n°262 du 18 juillet 2022
- Passation d'un contrat de licence de mise à disposition, d'hébergement et de maintenance concernant le logiciel informatique DOMINO WEB du Relais Petite Enfance "Premiers pas à Vandœuvre" avec la Société ABELIUM COLLECTIVITÉS - 4 rue du Clos de l'Ouche - 35730 PLEURTUIT, pour un montant annuel de 339,30 € HT (maintenance) et de 169,67 € HT (l'hébergement). Le contrat peut être reconduit de façon tacite par périodes successives d'un an sans excéder quatre ans, à compter du 1er octobre 2022.
Imputation : 4228.2 - 6156 - 31V.

Décision n°263 du 18 juillet 2022
- Passation d'un contrat avec VERDI - 4 rue des Carmes - 54000 NANCY, afin de leur confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et la mise en conformité de de locaux au rez-de-chaussée du bâtiment les Pinsons, rue de Venise, qui seront destinés à accueillir des associations ou éventuellement des services municipaux, pour un montant de 17 808 € TTC.
Imputation : 311.23 - 2031.22 -42V.

Décision n°264 du 20 juillet 2022
Décision annulée pour cause de doublon.

Décision n°265 du 20 juillet 2022
- Passation d'un contrat avec MJC Etoile, sise 1 place de Londres, BP106, 54500 Vandœuvre, afin d'organiser une animation sur la gestion des espaces et des groupes pour les activités de plein air en libre accès, du mardi 2 août 2022 au vendredi 5 août 2022, du mardi 9 août 2022 au samedi 13 août 2022, du mercredi 17 août 2022 au samedi 20 août 2022, et du mercredi 24 août 2022 au samedi 27 août 2022, de 13h30 à 17h30, pour un montant de 2 575,20 € TTC
Imputation : 311.19 - 6188 - 36V.

Décision n°266 du 21 juillet 2022
- Passation d'un contrat avec l'agence Collectif d'Architecture PRESLE - 117 boulevard de Scarponne - 54000 NANCY, afin de lui confier l'étude de faisabilité relative à la transformation et l'extension du groupe scolaire Brabois, pour un montant de 16.800€ TTC.
Imputation 213.302 - 2031.22 - 42V

Décision n°267 du 22 juillet 2022
- Passation d'un avenant au contrat d'assurance flotte automobile prenant en compte les mouvements de véhicules effectués en 2021 et intégrés dans la flotte 2022 pour un coût TTC de 37 474,39 €.
Imputation : 020.27 - 6168 - 15V.

Décision n°268 du 22 juillet 2022
- Passation d'un contrat d'occupation avec Madame Jacqueline LELIEVRE, afin de lui attribuer l'appartement n° 112, de type F1, à la Résidence Autonomie Les Jonquilles : 1, avenue des Jonquilles à VANDŒUVRE, à compter du 1er août 2022, pour un montant incluant également les charges de 507,12 €, révisable annuellement, conformément à la décision n° 459 du 21 décembre 2021. Une caution correspondant à un mois d'occupation sera versée par l'occupante à son entrée dans les lieux.
Imputations : 4238 - 752 pour les redevances et 4238 - 165 pour la caution, service 15V.

Décision n°269 du 29 juillet 2022
- Passation d'un contrat avec l'ENSAD Nancy - 1, Place Charles Cartier-Bresson - 54000 NANCY, pour l'organisation d'un atelier de pratique artistique sur le thème de la bande dessinée intitulé "Emanata et Onomatopée !", du mardi 26 au samedi 30 juillet 2022 de 9h30 à 12h00 pour des enfants de 7 à 12 ans (10 au maximum) à la Médiathèque municipale Jules Verne. Cet atelier est gratuit, il est effectué dans le cadre d'un partenariat entre la Médiathèque et l'Ensad Nancy, avec le soutien du Ministère de la Culture-Direction des Affaires Culturelle (DRAC) Grand Est.

Décision n°270 du 29 juillet 2022
- Passation d'un contrat avec le bureau d'études ATIB (Assistance Technique Infrastructure et Bâtiment) - 651 rue Guy Pernin - ZI Toul Europe 54200, afin de réaliser un diagnostic amiante avant de procéder aux travaux sur les sites: marché municipal, groupe scolaire élémentaire Europe Nations et Parc des Sports, pour un montant de 396 € TTC (Parc des Sports et GS Europe Nations), et de 576€ TTC (marché Municipal). Les prélèvements de matériaux nécessaires seront facturés au tarif de 35 € HT/analyses.
Imputations : 213.305 - 2031 - 42V pour le site GS Europe Nations / 321.8 - 2031.22 - 42V pour le site Parc des Sports / 61.0 - 2031 - 42V pour le site Marché Municipal.

Décision n°271 du 29 juillet 2022
- Passation d'une convention d'occupation précaire et révocable du terrain cadastré BM n°301 avec la Métropole du Grand Nancy, permettant l'installation d'une aire de jeux ouverte au public, située à côté du groupe scolaire de Brabois, mise à la disposition de la Commune par la SOLOREM avant son transfert de propriété à la Métropole, à titre gratuit, pour une durée d'un an renouvelable 4 fois et prendra effet à compter de sa notification.

Décision n°272 du 01 août 2022
- Passation d'un contrat avec la société CARAFE D'EAU SAS - 8 rue du Docteur Levy - 54500 VANDŒUVRE, pour l'entretien de 20 fontaines réfrigérées dans divers bâtiments communaux, pour un montant annuel par fontaine pour 2 visites de 168 € TTC, du 01/08/2022 au 31/07/2025. Le contrat pourra être reconduit de façon tacite chaque année, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.
Imputations : 020.15 - 511.2 - 4222.1- 311.10 - 213.304 - 311.1 - 020.33 - 4228.1 - 311.6 - 321.8 - 4238 - 213.302 - 6156 - 48V.

Décision n°273 du 03 août 2022
- Passation d'une convention avec Monsieur Patrick PETITJEAN, auto entrepreneur, situé 43 rue Pasteur - 54500 VANDŒUVRE (SIRET N° 851 984 005 00013), afin d'inscrire les agents de la police municipale et les gardes municipaux à la formation "Gestes techniques de self-défense et enseignement du bâton de police à poignée latérale "Tonfa", du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023 à raison de deux cours de 1H30 par mois et par agent, principalement au Parc des Sports de Vandœuvre, pour un montant de 5 500 € TTC.
Imputation : 11 - 6184 - 20V.

Décision n°274 du 08 août 2022
- Passation d'un contrat avec Julie MICHELS, Présidente de l'Association "SEHOR L'UNIVERS MUSICAL", 553, rue du Bois le Prêtre - 54700 Pont-à-Mousson, pour l'animation d'un atelier de chant, comptant 16 séances de 90 minutes, du 09.09.2022 au 31.12.2022. Ces séances sont réservées aux résidents des Jonquilles, pour un montant de 1 440 € TTC.
Imputation 4238 - 6188 - 37V.

Décision n°275 du 08 août 2022
- Passation d'un contrat avec Quentin BARDIN, en qualité d'entrepreneur de "Toujours en Forme" N° SIRET 90170958400014, pour 8 séances d'activité physique adaptée, de deux heures chacune, à destination des résidents de la résidence autonomie "Les Jonquilles", du 01.09.2022 au 31.12.2022, pour un montant de 560 € TTC.
Imputation 4238 - 6188 - 37V.

Décision n°276 du 08 août 2022
- Passation d'un contrat avec le Bureau d'Etudes Concept Infra - 44 route de Ville en Vermois - 54210 SAINT NICOLAS DE PORT, afin de missionner un Maître d'œuvre pour la requalification et la viabilisation de la rue du Haut-Pré consécutive à la construction d'un immeuble de logements BATIGERE, du 1er septembre 2022 au 31 mars 2023, pour un montant de 12.950,40€ TTC.
Imputation : 020.32 - 2031 22 - 2110 - 42V.

Décision n°277 du 08 août 2022
- Passation d'un contrat avec Rachel CAGNE COLLIN, Relaxologue Sophrologue, enregistrée au N° SIRET : 79903903700012, pour deux séances d'une heure, de relaxation et sophrologie, toutes les deux semaines, à destination des résidents de la

Résidence Autonomie "Les Jonquilles", du 01 septembre 2022 au 31 décembre 2022, pour un montant de 960 € TTC.
Imputation 4236 - 6188 - 37 V.

Décision n°278 du 08 août 2022
- Passation d'un contrat avec Mme EL MANSOURI, Présidente de l'Association "5ème ART", 2, rue de Haarlem - 54500 VANDŒUVRE, pour l'animation d'un atelier de danse en position assise, réservé aux résidents des Jonquilles pour un total de 8 séances, du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022, pour un montant de 480 € TTC.
Imputation 4236 - 6188 - 37V.

Décision n°279 du 08 août 2022
- Passation d'un contrat avec avec Ellen GILLET, Art-Thérapeute, enregistrée au N° SIREN : 815 107 339, pour 8 séances d'animation d'un atelier créatif de 90 mn, à destination des résidents de la Résidence Autonomie "les Jonquilles", du 01 septembre 2022 au 31 décembre 2022, pour un montant de 1 720 € TTC.
Imputation 4238 - 6188 - 37 V.

Décision n°280 du 11 août 2022
- Passation d'un contrat avec BSSI Conseils - 8 rue Albert Einstein - Parc Saint Jacques II - 54320 MAXEVILLE, afin de réaliser un repérage amiante avant travaux dans le cadre des travaux de mise en accessibilité prévus sur les groupes scolaires Europe nations, Jean-Macé et Paul Bert ainsi qu'au Club Arlequin, pour un montant de 1 008 € TTC par site (repérage amiante avant travaux) et 44.40 TTC (analyse matériaux). Dans le cas de zones d'accès difficiles et/ou inaccessibles, BSSI Conseils établira un devis complémentaire sur la base tarifaire suivante en fonction du degré de complexité:
* Intervention complémentaire (zones inaccessibles) : 984 € TTC
* Remise en état suite sondages destructifs : 1536 € TTC
* Location nacelle : 768 € TTC la 1/2 journée
Imputation : 420.5 – 2031.22- 1701 - 42V.

Décision n°281 du 16 août 2022
- Passation d'une convention d'occupation précaire d'une durée d'un mois reconductible de mois en mois, avec Monsieur GARBAYA Adel, représentant la société "Pose service et création" domicilié 8 rue jacquard, cadex 632, 54500 VANDŒUVRE LES NANCY, pour l'attribution d'un emplacement N°638 au 2ème sous-sol de l'ensemble immobilier "Les Villes de France" Place de Paris à VANDŒUVRE, à compter du 16 août 2022 et pour un montant de 31.61 € par mois.
Imputations: 551.12 - 752 pour les redevances et 551.12 - 70878 pour les taxes et charges liées à l'occupation - service 15V.

Décision n°282 du 17 août 2022
- Passation d'un contrat avec le bureau d'études ATIB (Assistance Technique Infrastructure et Bâtiment) - 651 rue Guy Pernin - ZI Toul Europe 54200, afin de réaliser un diagnostic amiante avant de procéder aux travaux dans les locaux des Espaces Verts et du Centre Technique Municipal, pour un montant de 1 656 € TTC. Les

prélèvements de matériaux nécessaires supplémentaires seront facturés au tarif de 37,50 € HT/analyse. Les analyses amiante et HAP des enrobées bitumeux seront facturés 150€ HT par échantillon.
Imputation : 020.15 - 2031 - 42V.

Décision n°283 du 17 août 2022
- Passation d'un contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification et la viabilisation de la rue du Haut-Pré au bureau d'études Concept Infra - 44 route de Ville en Vermois - 54210 SAINT NICOLAS DE PORT, pour un montant de 14 592 TTC. Cette décision remplace et annule la décision n° 276 du 8 août 2022.

Décision n°284 du 18 août 2022
- Attribution du marché "prestations de nettoyage de vitres des divers bâtiments communaux de Vandœuvre-lès-Nancy" (montant maximum par an 38.000€) à ONET SERVICES (36 boulevard de l'océan 13258 MARSEILLE - agence de Nancy : 120 rue Léonard de Vinci 54340 POMPEY)
L'accord-cadre est conclu à compter du 1er septembre 2022 pour une période initiale d'un an. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de période de reconduction est fixé à 1. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 2 ans.
Imputation : 6283 / 52V

Décision n°285 du 18 août 2022
- Attribution du marché "Mission de conseil et d'assistance à maitrise d'ouvrage - Requalification du site des Nations par une démarche organisationnelle innovante" (montant maximum 50.000€ pour la durée du contrat, soit de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2022) à BOYER NARDON CONSULTING SARL (18 Avenue de la République 92 500 RUEIL MALMAISON).
Imputation : 020.39 / 617 / 36V

Décision n°286 du 23 août 2022
- Renouvellement d'adhésion au Réseau Nancy Métropole pour l'année 2022 (la cotisation s'élevant à 30€).
Imputation : 410.0 - 6281 - 39V

Décision n°287 du 24 août 2022
- Passation d'une convention avec le Club Alpin Français de Nancy pour la mise à disposition d'un mur mobile d'escalade le dimanche 11 septembre 2022 au titre des actions de l'AREMIG pour un montant de 470€ TTC (et une caution de 1.000€).
Imputation : 023 - 6232 - 22V.

Décision n°288 du 24 août 2022
- Virement de crédits, en section de fonctionnement, de l'imputation 284/6042/25V vers l'imputation 213.0/6574.2532/25V pour 4525 euros (subvention Main à la pâte).
- Virement de crédits, en section d'investissement, de l'imputation 020.32/21318.22/opération 2110/42V vers l'imputation 213.0/21312.22/opération 2106/42V (désimperméabilisation des écoles) pour 27 905 euros.

- Virement de crédits, en section d'investissement, de l'imputation 020.31/2031.22/42V vers l'imputation 213.307/2031.21/opération 1902/42V (marché de maîtrise d'œuvre pour l'équipement de restauration scolaire Jeanne d'Arc) pour 100 000 euros.
- Virement de crédits, en section d'investissement, de l'imputation 020.34/21318/42V vers l'imputation 60.6/20421/36V (solde de subvention à l'ANCT pour la zone artisanale Bizet) pour 11 719,50 euros.

Décision n°289 du 24 août 2022
- Passation d'un contrat avec la SARL FIDELIO PRODUCTION (282 rue des Pyrénées - 75020 PARIS) pour la diffusion du film "Elles dansent" le samedi 1er octobre (en présence du réalisateur) et mardi 11 octobre 2022 (pour les associations de la ville) à la Médiathèque Municipale Jules Verne de Vandœuvre dans le cadre d'Octobre Rose, pour un montant forfaitaire de 784,16 € TTC et des frais SACEM/SPRE de 40€ TTC.
Imputations : 313.1-6288 - 212V et 313.1-6232 (pour les frais SACEM/SPRE).

Décision n°290 du 24 août 2022
- Avenant à la convention liant l'école Municipale de Musique de Vandœuvre et le Comité Départemental Olympique de Meurthe et Moselle pour prolonger le partenariat relatif au "pass jeunes 54" sur l'année scolaire 2022-2023

Décision n°291 du 25 août 2022
- Passation d'un avenant n°2 au marché "remplacement de l'éclairage et déploiement de prises à la médiathèque de Vandœuvre-lès-Nancy" (pour modifier les travaux initialement prévus, remettre en état les anciennes boîtes de sol et réaliser un complément de prises de sol) entraînant une plus-value de 3 368.76 € HT, soit 4 042.51 € TTC à savoir une hausse de 2.20 % par rapport au montant initial du marché. Les travaux s'élèvent désormais à 167 032.83 € HT, soit 200 439.40 € TTC.

Décision n°292 du 29 août 2022
- Passation d'une convention avec l'Association culturelle Château du Charmois pour la mise à disposition d'une exposition de Freddy RUHLMANN nommée " La Tolérance " à la Ferme du Charmois à Vandœuvre du 2 septembre au 2 octobre 2022 pour un montant de 3.000 € TTC

Décision n°293 du 31 août 2022
- Passation d'une convention avec l'association Roller Skating Vandœuvre pour la mise à disposition à titre gracieux de la cour de l'école élémentaire du Charmois du 6 septembre au 28 octobre 2022 de 18h00 à 22h30.

Décision n°294 du 2 septembre 2022
- Passation d'un contrat avec "Toujours en Forme", pour 8 séances d'activité physique adaptée, à destination des résidents de la résidence autonomie "Les Jonquilles" (une séance tous les quinze jours du 01.09.2022 au 31.12.2022).
Le coût de la séance de deux heures s'élève à 72 € TTC, le montant total de l'ensemble des prestations ne devra pas dépasser 576 € TTC.
Imputation : 4238 - 6188 - 37V.

Cette décision annule et remplace la décision n°275 du 08/08/2022.

Décision n°295 du 2 septembre 2022

- Passation d'un bail dérogatoire de droit commun de 3 ans (à compter du 01/09/2022) avec Mme Ingrid MINARELLI pour la location d'un appartement de type F4 avec jardinet et grenier situé au rez-de-chaussée du 157 rue Gabriel Péri, pour un loyer mensuel de 474,18€ révisable annuellement.
Imputations : 551.1 - 752 (redevances) et 551 - 70878 (charges locatives)

Décision n°296 du 2 septembre 2022

- Passation d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux sis 4 place de Paris, d'une surface de 81m², pour une durée de 2 ans (à compter du 01/06/2022), avec l'ADAPA 54.
L'Association remboursera à la Commune l'ensemble des charges locatives lui incombant de par cette occupation.
Imputations : 60.2 - 70878 - 15V.

Décision n°297 du 2 septembre 2022

- Attribution du marché "Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la rénovation d'équipements sportifs au Parc des Sports de Vandœuvre-lès-Nancy (PSVN)" au groupement :
LEANK OFFICE (Mandataire) 46 rue Joseph Mougin - 54 000 NANCY / agence : 24 rue de Saint Lambert - 54 000 NANCY
PMC ETUDES (Co-traitant) 114 rue de Longvilliers - 62 630 CORMONT
VERDI GRAND-EST (Co-traitant) 3 Place du Général de Gaulle - 88 000 EPINAL / agence : 4 rue des Carmes - 54 000 NANCY
Le taux de rémunération est fixé à 8%.
Le forfait de rémunération provisoire est de 153 200 € HT, soit 183 840 € TTC.
Les montants des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) retenus sont de :
- 11 490 € HT, soit 13 788 € TTC, pour la mission complémentaire BIM
- 17 235 € HT, soit 20 682 € TTC, pour la mission complémentaire OPC
Imputation : 321.8 / 2031.22 / Opération 2105 / 42V

Décision n°298 du 5 septembre 2022

- Passation d'une convention avec l'association O'Village pour la mise à disposition à titre gracieux de la cour et des sanitaires de l'école élémentaire Jules Ferry pour le samedi 10 septembre de 17h00 à minuit.

Décision n°299 du 6 septembre 2022

- Passation d'un contrat avec APAVE Alsacienne - antenne Epinal - 16 quai Michelet - 88025 EPINAL pour une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de réfection des évacuations des eaux de toiture de la Ferme du Charmois pour un montant de 2 880 € TTC, soit 2 400 € HT (montant de travaux estimés à 13 000 € HT).
Imputation : 311.18 – 2031 - 42V

Décision n°300 du 7 septembre 2022
- Passation d'un contrat avec Monsieur Philippe Xavier LEQUEUX - Alias "Philippe Xavier", dessinateur de bandes dessinées, pour une rencontre-échange, suivie d'une séance de dédicaces, avec le public de la médiathèque autour de sa dernière publication intitulée "Le serpent et le coyotte", le samedi 17 septembre 2022 à 10 h 30 à la médiathèque municipale Jules Verne de Vandœuvre, pour un montant de 270 € (non soumis à la TVA)
Imputation : 313.1 - 6188 - Service 212V

Décision n°301 du 7 septembre 2022
- Attribution du marché "Location et entretien des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle (E.P.I)" (pour un montant maximum annuel de 40.000€ HT) à l'entreprise **INITIAL** Agence : 22 rue des Erables - 54 181 HEILLECOURT CEDEX / Siège social : 145 rue de Billancourt - 92 514 BOULOGNE BILLANCOURT
Imputation : 61358 - 47V

Décision n°302 du 8 septembre 2022
- Passation d'un contrat avec l'entreprise SBY- 2 rue Gabriel Fauré - 54140 Jarville-la – Malgrange pour les travaux de démolition des cases 30-31-32 du marché municipal pour un montant de 38 203,26 € TTC.
Imputation : 61.0 - 21318 - 42V

Décision n°303 du 8 septembre 2022
- Passation d'une convention avec la Médiathèque de Meurthe et Moselle - 12, Rue de l'Asnée - 54520 LAXOU pour le prêt à titre gracieux de l'exposition "Louis de Funès : hommage au comique et à ses partenaires" du 03 au 29 novembre 2022.

Décision n°304 du 12 septembre 2022
- Passation d'un contrat avec la Société EST INCENDIE - 277 rue Pierre et Marie Curie - 54710 LUDRES pour le contrôle et l'entretien des systèmes de désenfumage, ouvrants et exutoires pour un montant annuel de 2 059.20 € TTC
Le contrat pourra être reconduit de façon tacite par périodes successives d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.
Imputation : 6156 - 48V.

Décision n°305 du 12 septembre 2022
- Inscription d'un agent du service espaces verts à la formation diplômante de niveau III de CAPa jardinier - paysagiste délivrée par l'Ecole d'Horticulture et de Paysage ; 28 Rue du Chêne ; 88700 Roville-aux-Chênes et qui se déroule du 05 janvier 2022 au 16 juin 2023.
Le coût pédagogique de cette formation d'une durée totale de 889 heures pour un montant de 9.281,16€ (3.048,48€ au titre du Compte Personnel de Formation, et 6.232,68€ mobilisés avec le Congé de Formation Professionnelle)
Imputation : 020.4 - 6184 - 20V (frais d'inscriptions).

Décision n°306 du 14 septembre 2022

- Attribution du marché "Travaux de mise en conformité de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite" aux entreprises :
- au titre du lot n°1 "Démolition - Gros œuvre" d'attribuer le marché à l'entreprise BCC - BETON CONCEPT CREATION - 183 rue de la Rotonde - 54 670 CUSTINES, pour un total de 71.355,53 € TTC.
- au titre du lot n°2 "Signalisation verticales et horizontales" d'attribuer le marché à l'entreprise ACCEASY SASU - 22 route de Saint Germain - 54290 VIRECOURT, pour un total de 3.952,80 € TTC.
- au titre du lot n°3 "Serrurerie" d'attribuer le marché à l'entreprise SA VINCENT BERNARD SERVICE - rue neuve - 54 450 HERBEVILLER, pour un total de 11.576,08€ TTC.
- au titre du lot n°6 "Plâtrerie" d'attribuer le marché à l'entreprise SAS ISO PLAQUISTE - 2bis rue de Neufchateau - 55 130 GONDRECOURT LE CHATEAU, pour un total de 9.433,76€ TTC.
- au titre du lot n°8 "Plomberie - Sanitaire - Chauffage" d'attribuer le marché à l'entreprise SANI NANCY - 6 allée des Grands Paquis - 54180 HEILLECOURT, pour un total de 66.736,33€ TTC.
- au titre du lot n°9 "Revêtements de sols souples", d'attribuer le marché à l'entreprise ACCEASY SASU - 22 route de Saint Germain - 54290 VIRECOURT, pour un total de 21.015,79€ TTC.
- au titre du lot n°10 "Revêtement de sols durs - Muraux", d'attribuer le marché à l'entreprise AL RENOV - 33 rue Louis Barthou - 54 131 SAINT MAX CEDEX, pour un total de 27.960,00€ TTC.
- au titre du lot n°11 "Signalétiques" d'attribuer le marché à l'entreprise ACCEASY SASU - 22 route de Saint Germain - 54290 VIRECOURT, pour 9.080,94 € TTC.
- au titre du lot n°12 "Elévateur PMR" d'attribuer le marché à l'entreprise ATD - 12 rue du Mouzon - 54 520 LAXOU, pour 18.779,00 € TTC.

Le marché est conclu à compter de la date de notification aux titulaires et prendra fin à réception des prestations ou à la levée des réserves.
Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 3 mois maximum, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

- Déclaration des lots n°4 "Menuiseries extérieures", n°5 "Menuiseries intérieures" et n°7 "Electricité" infructueux, en raison d'une absence totale d'offres.

Imputation : 420.5 / 2128.22 / 1701 / 42V

Décision n°307 du 14 septembre 2022

- Passation d'un contrat avec la société HURBA - 5 rue des Bouchers - 59000 LILLE pour accompagner la commune pour la mise en œuvre d'un diagnostic des dynamiques de peuplement liées au regard du cadre de vie et de l'offre scolaire et éducative dans l'espace du Quartier prioritaire de la politique de la ville "Haussonville-Lès-Nations" pour un montant de 35.700 € TTC.
Le livrable complet devra être transmis au service avant le 31 Décembre 2022.
Imputation : 510 2031 49V

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2) VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL EN FAVEUR DE LA RÉGULARISATION DE JEUNES MIGRANTS SOUS CONTRAT JEUNE MAJEUR

Rapporteur : M. HABLOT

Les élus de la municipalité de Vandœuvre expriment leur vive préoccupation vis-à-vis de la situation des jeunes migrants jusqu'à présent pris en charge par le Conseil départemental, dont une vingtaine ont été mis à la rue le 30 septembre 2022, une autre dizaine le sera le 15 octobre puis, autant, fin novembre.

Après avoir vécu des conditions de vie difficiles, souvent dramatiques, dans leur pays d'origine et pendant leur trajet migratoire, ils ont travaillé dur pour leur insertion, réussi leur études et leurs formations professionnelles jusqu'à présent. Ils ont prouvé leur compétence, leur désir de s'insérer dans notre société, leur enthousiasme et leur motivation pour être employés dans des domaines où la pénurie de main d'œuvre est criante (boulangerie, restauration, bâtiment…).

Les employeurs souhaitent les embaucher et les centres de formation professionnelle les garder en raison de leur sérieux. Les éducateurs et travailleurs sociaux ont déployé beaucoup d'énergie pour les accompagner, et veulent pouvoir continuer à le faire.

Malgré l'excellence de leur parcours, ces jeunes se voient opposer des refus systématiques de titres de séjour de la part de la préfecture de Meurthe-et-Moselle pour de prétendus problèmes liés à leur identité. Les efforts de ces jeunes, le dévouement des travailleurs sociaux et des employeurs en vue de leur insertion, sont brutalement niés. C'est à la fois une atteinte aux droits humains et un gâchis.

Nous demandons à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, de reconnaître la légalité de leur statut administratif, établi par les documents délivrés par les ambassades ou des consulats de leurs pays d'origine, et jusqu'à présent reconnus.

Nous demandons à la Préfecture de régulariser sans délai leur situation ainsi que celle de toutes les personnes qui remplissent les critères de la circulaire gouvernementale du 28 novembre 2012.

Nous demandons la possibilité, pour le Conseil Départemental de continuer leur accompagnement jusqu'à ce que leur statut soit réexaminé, ainsi qu'ils y ont droit, et la poursuite de leur Contrat Jeune Majeur brutalement interrompu avant son terme.

Adopté à l'unanimité
Non votant : MME RENAUD Dominique M. SAINT-DENIS Marc M. BARBIER Léopold M. PALAU François MME ZENEVRE-COLLIN Caroline

3) VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF À L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES PAR L'ETAT FACE À LA FLAMBÉE DES COÛTS DE L'ÉNERGIE

Rapporteur : M. THIRIET

Alors que les situations de crise semblent s'enchaîner sans répit pour nos concitoyens, celle que nous vivons actuellement s'annonce comme une épreuve supplémentaire. La flambée des prix de l'énergie et le poids de ces dépenses dans les budgets locaux inquiètent nos collectivités dont les finances ont déjà été fortement sollicitées pendant la crise sanitaire.

Pour la commune de Vandœuvre c'est un budget de dépense énergétique qui risque de doubler, quadrupler à l'échelle de la métropole passant d'environ 1 million d'euros en 2021 à près de 4 millions d'euros en 2023 si aucune mesure n'est prise par l'Etat.

Assurant des services publics de proximité et de solidarité au service de nos concitoyens, les politiques publiques mises en œuvre par les collectivités territoriales ne doivent pas devenir la variable d'ajustement de ces surcoûts énergétiques. A ce stade, les collectivités territoriales restent exclues des mesures d'accompagnement décidées par le gouvernement.

Cette situation soulève une problématique d'une double nature :

- La capacité de financement des collectivités sera-t-elle, en l'état, suffisamment solide pour permettre d'encaisser des dépenses aussi exceptionnelles tout en continuant d'assurer la continuité des services publics essentiels ? Alors même que notre contribution sera d'autant plus nécessaire lorsqu'il est annoncé que de nombreux ménages seront en incapacité de payer leurs factures cet hiver, devant choisir entre des besoins les plus primaires.

- Nous ne pouvons que pointer la responsabilité des politiques conduites depuis plus de 30 ans tant au niveau national qu'Européen libéralisant le marché de l'énergie. L'enjeu de souveraineté en matière énergétique plaide pour constituer un réel service public d'intérêt national du secteur de l'énergie.

Pour nous, l'horizon est bien celui d'une consommation moindre d'énergie par les collectivités, qui doit s'accompagner d'une nouvelle impulsion en faveur de la rénovation thermique des logements. La délégation aux territoires urbains volontaires des crédits d'aide à la rénovation énergétique (Ma prime Renov' et SARE) s'inspirant du modèle des aides à la pierre, serait une mesure d'accélération du dispositif et de son déploiement sur les territoires.

Afin d'éviter que cette hausse des tarifs de l'énergie n'ait un impact néfaste sur d'autres dépenses importantes en matière de solidarités ou d'investissement d'avenir pour notre territoire, nous demandons le retour de l'accès des collectivités locales (en

dehors des collectivités de moins de 10 salariés) aux tarifs réglementés de l'énergie dont la suppression a été actée par la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019.

Considérant que les collectivités territoriales sont, aux côté de l'Etat, en première ligne pour répondre aux besoins sociaux des habitants et qu'elles contribuent à maintenir un niveau d'investissement indispensable pour notre économie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande au gouvernement :

- de permettre sans délai, aux collectivités territoriales qui le souhaitent de bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz,

- de définir en concertation avec les collectivités territoriales des objectifs partagés à atteindre dans le cadre des Contrats de Transition Ecologique qui doivent encore faire l'objet d'engagements financiers réels et sécurisés sous forme d'enveloppes fongibles et pluriannuelles, en lieu et place d'appels à projets ou de compensation aléatoire,

- d'ouvrir sans attendre la discussion sur la possibilité de déléguer, pour les territoires urbains volontaires, les crédits de « Ma prime Renov' et SARE » afin d'engager une accélération de la rénovation thermique des logements.

Adopté à l'unanimité
Non votant : MME RENAUD Dominique M. SAINT-DENIS Marc M. BARBIER Léopold M. PALAU François MME ZENEVRE-COLLIN Caroline

4) DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°4 DU 23/05/2020

Rapporteur : M. HABLOT

Par délibération n°4 du conseil municipal du 23 mai 2020, par application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a accordé au Maire un certain nombre de délégations et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 214.000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget (point 4 de l'article L.2122-22).

Considérant qu'il est nécessaire de revoir la limite de cette délégation, au regard notamment du renchérissement des coûts et de l'évolution des seuils de déclenchement de procédure formalisée,

Il est proposé au conseil municipal :
- de modifier la délibération n°4 du conseil municipal du 23 mai 2020,

- d'accorder délégation au Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants **dans la limite de 1.000.000 € HT pour les marchés de travaux et de 215.000 € HT pour les marchés de fourniture et de service**, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Les autres dispositions restent inchangées.

Le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

En l'absence de Monsieur le Maire, et par application des articles L.2122-17 et L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, la signature des décisions prises dans le cadre ci-dessus, sera accordée aux élus ayant reçu délégation du Maire.

Adopté à l'unanimité

5) CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLE AK 475 - ZAC BIANCAMARIA

Rapporteur : M. YOU

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique notamment pour les écuries situées dans la ZAC BIANCAMARIA, ENEDIS propose à la Commune de passer une ligne électrique sous le passage de la Renarde rue Sainte Barbe.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'accepter la passation avec ENEDIS d'une convention de servitudes grevant la parcelle AK 475 (terrain d'assiette du passage de la Renarde) sur un mètre de large prévoyant le passage de deux canalisations souterraines de 60 mètres environ.

La passation de la convention se fera sans compensation financière pour la Commune.

La présente servitude ne devra pas empêcher la mise en oeuvre des objectifs municipaux en matière de trame verte et végétalisation, notamment la continuité verte envisagée de Biancamaria à Sainte Barbe puis dans le futur au Parc Richard Pouille.

- De demander l'établissement de l'acte notarié correspondant, les frais notariés étant à la charge d'ENEDIS.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de servitude et l'acte notarié correspondant.

Adopté à l'unanimité

6) DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT PARCELLE AV 438 - CESSION DE PARCELLE IMPASSE FRANÇOIS VILLON

Rapporteur : M. YOU

La parcelle communale AV 438 est un vaste espace vert public de 1559 m² qui jouxte l'arrière des propriétés des rues Arthur Rimbaud et François Villon.

Considérant que certaines parties de cet espace vert (150 à 200 m² environ) ont été incluses dans les clôtures des propriétés voisines et qu'il convient de régulariser ces emprises,

Considérant que les emprises issues de la parcelle AV 438 situées à l'arrière des propriétés cadastrées AV 54-55 ET 56 (voir plan joint) ne sont pas affectées à un service public ni à l'usage direct du public et peuvent de ce fait être désaffectées,

Considérant que les propriétaires de la maison d'habitation du 31 de la rue François Villon (cadastré AV n°55) ont demandé l'acquisition de la parcelle communale AV 452 issue de l'espace vert cadastré AV 438,

Considérant que la municipalité avait donné son accord en 1981 pour les cessions gratuites de ces surfaces aux riverains mais que les cessions n'ont jamais été effectuées.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de constater la désaffectation de fait à l'usage du public ou à un service public dans les surfaces situées à l'arrière des propriétés selon le plan joint,

- de déclasser du domaine public ces surfaces afin de les faire entrer dans le domaine privé de la Commune conformément à l'art L241-1 du Code Général de la propriété de la personne publique,

- de céder pour l'euro symbolique la parcelle AV 452 de 55 m² à Monsieur POOR et à Madame REZRAZI, celle-ci faisant partie du domaine privé de la Commune suite à son déclassement,

- de confier à l'office notarial Montet Octroi la réalisation de l'acte notarié,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents à intervenir.

La recette est inscrite en section investissement au compte 71.3 - 024, service 15V et sera encaissée en section fonctionnement au compte 71.3 - 775, service 15V.

Adopté à l'unanimité

7) ACQUISITION DE LOCAUX DANS LE BÂTIMENT LES PINSONS

Rapporteur : M. YOU

Le bailleur Batigère est le propriétaire des locaux à vocation tertiaire situé au rez-de-chaussée du bâtiment "Les Pinsons" rue de Venise précédemment occupé par la Trésorerie Principale et le centre de vaccination.

Ces locaux étant vacants depuis 10 ans, la Commune a proposé leur acquisition à l'euro symbolique et celle-ci y effectuera d'importants travaux de rénovation,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'acquérir les locaux du rez-de-chaussée de la copropriété "Les Pinsons" situé aux numéros 4-6 et de la rue de Venise, cadastré AR 701, d'une surface de 418,10m² (lot 10 de la copropriété) propriété de Batigère, à l'euro symbolique.

Le pôle d'évaluation domanial a estimé ce bien à 230 000 €. Compte tenu de l'importance des travaux de rénovation à réaliser, ce bien sera acquis à l'euro symbolique avec l'accord de Batigère.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la régularisation et à la vente.

- De confier à l'étude Montet Octroi - 9 square de Liège - la réalisation des actes notariés.

La dépense est inscrite au compte 311.23 - 21318 du budget de l'exercice 2022-service 15V.

Adopté à l'unanimité

8) RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LA BRASSERIE DU MARCHÉ ET EXONÉRATION PARTIELLE DE REDEVANCE

Rapporteur : MME KOMOROWSKI

L'AEIM exploite la brasserie du marché depuis le 1er février 2017 par une convention d'occupation du domaine public arrivée à échéance le 30 juin 2022 et prorogée par avenant jusqu'au 30 septembre 2022 moyennant une redevance mensuelle de 1.434,02€.
La situation financière s'est dégradée depuis 2020.

Dans la perspective de la publication d'un nouvel appel à projet pour l'exploitation de la Brasserie du marché et afin de prendre en considération les tensions financières de l'association, il est proposé au conseil municipal :

- de reconduire la convention d'occupation du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2022,

- de fixer le montant de la redevance à 715 € par mois à compter du 1er octobre 2022.

Adopté à l'unanimité

9) EXERCICE BUDGÉTAIRE 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. THIRIET

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

La décision modificative n°1 a pour principaux objectifs de reprendre le résultat de l'exercice budgétaire précédent, constaté au compte administratif 2021, de dégager des crédits nouveaux en dépenses et en recettes, ainsi que de procéder à des virements de crédits à l'intérieur d'une même section.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **1 272 052,51 euros** en section d'investissement, et à **2 174 473,02 euros** en section de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°1 de 2022.

Adopté à l'unanimité
Non votant : M. CHAARI Abdelatif M. BARBIER Léopold

10) ADHÉSION AU GROUPE "AGENCE FRANCE LOCALE" ET ENGAGEMENT DE GARANTIE PREMIÈRE DEMANDE

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par Sylvain THIRIET, Adjoint aux finances et au personnel municipal ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ; et, après en avoir délibéré;

Le **Conseil Municipal** décide :

1. d'approuver l'adhésion de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **105 600** euros (l'ACI) de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2020) **:**

- en excluant les budgets suivants : Aucun
- en incluant les budgets suivants : Tous
- Recettes réelles de fonctionnement (2020) : 35 193 076 EUR

3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy;

4. d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Année 2022 : **versement de 105 600 euros**

5. d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

6. d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy;

7. d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

8. de désigner **Sylvain THIRIET** en sa qualité d'Adjoint au Maire délégué aux finances et au personnel municipal, et **Claude GRAUFFEL**, en sa qualité de conseiller municipal délégué à l'administration, la citoyenneté et au service public, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

9. d'autoriser le représentant titulaire de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2022,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

- si la Garantie est appelée, la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

11. d'autoriser le Maire ou son représentant, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

12. d'autoriser le Maire à :

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13. d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

11) REMISES GRACIEUSES

Rapporteur : M. THIRIET

Vu l'article L.2121.29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que tout débiteur d'une créance locale peut demander une remise gracieuse au Maire en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (situation de ressources, charges de famille, etc.),

Considérant que le Maire, seul, ne peut pas accepter la remise gracieuse d'une dette qui relève de la compétence du Conseil Municipal qui doit se prononcer sur cette demande qu'il peut rejeter ou admettre partiellement ou dans sa totalité,

Considérant que la remise de dette fait disparaître le lien de droit existant entre la commune et son débiteur en éteignant la créance, sans toutefois remettre en cause les éventuels règlements réalisés par le redevable ou recouvrements constatés par le comptable public,

Considérant le titre de recette n°2021-83-83007564 d'un montant de 29,82 euros (restauration scolaire),

Considérant le titre de recette n°2021-83-83008373 d'un montant de 28,40 euros (restauration scolaire),

Considérant le titre de recette n°2022-83-83000658 d'un montant de 43,50 euros (restauration scolaire),

Considérant le titre de recette n°2022-83-83003005 d'un montant de 26,10 euros (restauration scolaire),

Considérant le titre de recette n°2022-83-83003879 d'un montant de 42,05 euros (restauration scolaire),

Considérant les demandes de remises gracieuses effectuées auprès de Monsieur le Maire et de la situation de précarité des familles concernées,

ll est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder ces remises gracieuses pour un montant global de **169,87 euros**.

Les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire 2022, à l'imputation **01.5 - 6583 -13V.**

Adopté à l'unanimité

12) CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : M. THIRIET

Vu les articles L.1617-5 et L.2121.29 du code général des collectivités territoriales,

Madame la Trésorière de Vandœuvre-les-Nancy a adressé à la commune une décision du Tribunal de Commerce de Nancy datant du 5 Juillet 2022 (jugement de clôture) relative à une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif d'un montant de 284,01 euros, ainsi qu'une décision du Tribunal Judiciaire de Nancy pour un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un montant de 504,98 euros.

Une créance éteinte est une créance qui reste valide juridiquement, sur le fond et sur la forme, mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il est rappelé, en ce sens, que le recouvrement des créances de la ville relève des missions de la seule trésorerie publique de Vandoeuvre, conformément aux principes de séparation de l'ordonnateur (le Maire) et du comptable public (la trésorerie principale).

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre ces produits en créances éteintes, pour un montant total de **788, 99 €.**

La dépense afférente est prévue à l'exercice budgétaire 2022, à l'imputation **01.5 - 6542 -13V.**

Adopté à l'unanimité

13) REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT À DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE MANDATS SPÉCIAUX - MME ACKERMANN - LE 1ER JUILLET 2022 À CHATEAUROUX - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET ASSISES 2022 DE LA CANDIDATURE UNESCO DE LA FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES SITES CLUNISIENS

Rapporteur : M. THIRIET

CONSIDÉRANT que Madame Danielle ACKERMANN, Adjointe au Maire Déléguée à l'écologie urbaine, l'environnement et au patrimoine, s'est rendue à Chateauroux le 1er juillet 2022 pour assister à l'Assemblée Générale et aux Assises 2022 de la candidature UNESCO de la Fédération Européenne des sites Clunisiens qui s'est déroulée à la Cité du Numérique, 1 allée de l'Ordre National du Mérite - 36000 CHÂTEAUROUX.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer un mandat spécial à Madame Danielle ACKERMANN, Adjointe au Maire Déléguée à l'écologie urbaine, l'environnement et le patrimoine qui a assisté le 1er juillet 2022 à l'Assemblée Générale et aux Assises 2022 de la candidature UNESCO de la Fédération Européenne des sites Clunisiens qui s'est déroulée à la Cité du Numérique, 1 allée de l'Ordre National du Mérite - 36000 CHÂTEAUROUX,

- de considérer que la durée du déplacement correspond à la date de la mission augmentée des délais de transports nécessaires,

- d'autoriser les remboursements aux frais réels sur justificatifs des dépenses liées au séjour et au déplacement conformément à la délibération sus mentionnée.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours aux imputations suivantes : 031.02 - 65312 - 20V (frais de missions) et 031.02 - 65315 - 20V (frais d'inscriptions).

Adopté à l'unanimité
Non votant : MME ACKERMANN Danielle

14) GARANTIE D'EMPRUNT - BATIGÈRE : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE 65 LOGEMENTS COLLECTIFS (IMMEUBLES ALBATROS, AUTRUCHES ET BENGALIS)

Rapporteur : M. THIRIET

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n°133584 en annexe signé entre : Batigère ci après l'emprunter, et la Caisse des dépôts et consignations,
Vu la note de présentation annexée à la présente délibération,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Vandoeuvre-lès-Nancy accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3.070.000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133584 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1.530.000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité

15) GARANTIE D'EMPRUNT - VIVEST : CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS COLLECTIFS (PLUS, PLAI, PLS) AVENUE JEAN JAURÈS

Rapporteur : M. THIRIET

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 133935 en annexe signé entre : VIVEST ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu les documents annexés à la présente délibération;

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE VANDOEUVRE LES NANCY accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2.709.551 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des

dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 133935 constitué de 9 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1.354.775,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité

16) AVENANT N°1 "RESTAURATION COLLECTIVE : PRÉPARATION ET LIVRAISON DES REPAS SERVIS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET AUX ENFANTS DE LA CRÈCHE COLLECTIVE - LOT N°2"

Rapporteur : M. THIRIET

Par délibération n°6 du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a attribué le marché "Restauration collective : préparation et livraison des repas servis dans les restaurants scolaires et aux enfants de la crèche collective", pour sont lot n°2 "Repas destinés aux enfants de la crèche collective" à l'entreprise SODEXO - SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES - 6 rue de la Redoute - 78043 GUYANCOURT CEDEX.

Considérant le besoin d'entériner une modification dans l'exécution des prestations initialement prévues au contrat concernant l'utilisation des thermoports permettant le maintien au chaud des aliments.

En effet, suite au changement de prestataire et l'utilisation de barquettes à composant naturel, il est apparu lors des relevés quotidiens des températures en fin de service, qu'elles pouvaient être inférieures aux normes demandées. Aussi, depuis le commencement du marché le service a pallié aux problèmes afin de garantir des prestations conformes et dans le respect des règles sanitaires.

Considérant qu'au regard de la capacité actuelle des sections, il est ressorti le besoin d'utiliser des thermoports électriques garantissant le maintien des plats à la température recommandée.

Considérant le besoin de remplacer les deux thermoports à roulettes classiques non chauffants initialement prévus au contrat d'un montant de 1 998.00 € HT, soit 2 397.60 € TTC.
Le coût de la location d'un thermoport électrique est de 100 € HT par mois, soit 120 € TTC.
Le coût de la location annuelle des deux thermoports électriques sera de 2 400 € HT, soit
2 880 € TTC.

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le remplacement des thermoports initialement prévus au contrat par des thermoports électriques.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité

17) AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : M. THIRIET

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des emplois de la collectivité arrêté par délibération du conseil municipal du 7 juin 2022,

Considérant qu'il convient d'ajuster certains emplois au regard des conditions d'exercice des agents,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les différents besoins des services ainsi que les mouvements au sein du personnel de la Commune,

Considérant que les ajustements proposés nécessitent une mise en oeuvre concomitante à celle du tableau des emplois délibéré au conseil municipal du 7 juin 2022

Vu l'avis du Comité Technique du 10 octobre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications, transformations (suppression/création) et créations des emplois suivants le tableau joint en annexe

Adopté à l'unanimité

18) INDEMNISATION DES MUSICIENS INTERVENANT À L'HARMONIE MUNICIPALE ET À L'OCCASION DES JURYS D'EXAMEN DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Rapporteur : M. THIRIET

Considérant qu'il est parfois nécessaire de recourir à des chefs de pupitres aux spécialités variées au sein de l'Harmonie Municipale de la ville Vandœuvre-lès-Nancy.

Considérant qu'à l'occasion des examens des élèves de l'Ecole Municipale de Musique, il est nécessaire de faire intervenir, de façon ponctuelle, des musiciens extérieurs en vu d'assurer les jurys d'examen.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une indemnité forfaitaire aux musiciens intervenant à l'Harmonie Municipale et à l'occasion des jurys d'examen de l'Ecole Municipale de Musique ;

- de fixer le montant du taux horaire à 28,50 € à compter du 1er septembre 2022 ;

- de valider la périodicité de paiement suivante :
    - pour l'Harmonie Municipale : paiement en décembre pour les interventions ayant eu lieu du 26 juin au 25 novembre / paiement en avril pour les interventions ayant eu lieu du 26 novembre au 25 mars / paiement en juillet pour les interventions ayant eu lieu du 26 mars au 25 juin

- pour les jurys de l'Ecole Municipale de Musique : paiement en fin d'année scolaire pour l'ensemble des jurys ayant eu lieu durant l'année scolaire écoulée.

Adopté à l'unanimité

19) INDEMNISATION DU PÉDIATRE VACATAIRE INTERVENANT À LA CRÈCHE COLLECTIVE "LES ALIZÉS"

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le code de la santé publique et en particulier l'article R-2324-39 ;

Considérant la nécessité de faire intervenir, de manière ponctuelle et discontinue, un médecin spécialisé au sein de la Crèche Collective "Les Alizés".

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une indemnité forfaitaire au pédiatre intervenant à la Crèche Collective "Les Alizés" ;

- de fixer le montant du taux horaire à 60 € à compter du 1er septembre 2022 ;

- de valider la périodicité de paiement suivante : paiement en décembre pour les interventions ayant eu lieu du 26 juin au 25 novembre / paiement en avril pour les interventions ayant eu lieu du 26 novembre au 25 mars / paiement en juillet pour les interventions ayant eu lieu du 26 mars au 25 juin

Adopté à l'unanimité

20) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 : COORDONNATEUR ET AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement prévues du 19 janvier 2023 au 25 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de 4 agents recenseurs ;

- De fixer le cadre de leur rémunération (brut) selon la base suivante :
    - 0,98 € par bulletin individuel
    - 0,67 € par feuille de logement
    - 71 € par journée de formation
    - 184 € (forfait) au titre de la tournée de reconnaissance
    - 70 € (forfait) pour les frais de transport
    - de 470 à 800 € (forfait) au titre de la prime facultative pour la qualité du travail rendu

- De fixer une indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) complémentaire pour l'agent coordonnateur de 100 € mensuel pour les mois de janvier et février 2023.

Adopté à l'unanimité

21) MISE À DISPOSITION D'UN MÉDIATEUR À L'AVMS SOUS STATUT ADULTE RELAIS

Rapporteur : M. THIRIET

Vu la loi n° 84-53 du 26 octobre 1984,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

L'Association Vandopérienne de Médiation Sociale (AVMS) est très fortement impliquée dans la vie quotidienne des vandopériens depuis plusieurs années et œuvre au quotidien au vivre ensemble, notamment dans les quartiers les plus sensibles de la ville.

Or, la pérennité de son action est aujourd'hui remise en cause du fait de l'impossibilité de renforcer ses effectifs par le bénéfice du dispositif "adulte relais".

Aussi, avec l'accord préalable de la Préfecture de Meurthe et Moselle, la commune de Vandœuvre-Lès-Nancy, éligible au dispositif "Adulte relais" assure le recrutement sous ce statut et met l'agent à disposition de l'association pour l'intégralité de son temps de travail.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser le recrutement d'un agent sous statut "adulte relais"
- d'approuver la mise à disposition auprès de l'AVMS de cet agent pour l'intégralité de son temps de travail
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Adopté à l'unanimité

22) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA CAISSE DES ÉCOLES

Rapporteur : M. THIRIET

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Une convention doit préciser les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et, notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités".

Dans le cadre des relations établies entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et la Caisse des écoles de Vandœuvre-lès-Nancy, la Commune a la possibilité de mettre à disposition des agents municipaux titulaires de la fonction publique territoriale. Ces agents peuvent être mis de manière permanente à la disposition de la Caisse des écoles.

Considérant qu'il convient de mettre à disposition de la Caisse des écoles, à titre onéreux, un agent assurant des missions de coordinateur du dispositif de réussite éducative.

La Caisse des écoles remboursera à la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy l'ensemble des frais afférents à cet agent.

Un agent de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy a donné son accord pour une mise à disposition auprès de la Caisse des écoles à compter du 1er octobre 2022 pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

ll est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver cette mise à disposition à titre onéreux, pour 3 mois du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y afférente.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021, chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

23) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITÉ D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. THIRIET

Vu les articles L. 2121-29 et L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 stipulant qu'une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

Considérant que la précédent convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le Comité d'Action Sociale est arrivée à échéance fin 2021,

Il est proposé la passation d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 et le versement d'une subvention de 54000 €.

La convention précise les conditions d'attribution de la subvention, notamment les objectifs à réaliser par l'Association et les divers moyens mis à sa disposition par la Commune.

ll est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le Comité d'Action Sociale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'autoriser le versement de la subvention au Comité d'Action Sociale d'un montant de 54.000€.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022.

Adopté à l'unanimité

24) VENTE PAVILLON 35 RUE CHARLES PÉGUY À VANDŒUVRE

Rapporteur : M. GRAUFFEL

La Commune a mis en vente par l'intermédiaire d'Agorastore SAS, société de courtage des biens immobiliers des collectivités locales en ligne, le pavillon de 65 m² situé au 35 rue Charles Péguy à Vandœuvre-lès-Nancy (cadastre AR 624).

Après l'organisation d'une période de publicité et de visites, le bien a été mis en vente aux enchères en ligne au prix de 95 000 € (frais d'agence inclus) et la meilleure enchère a été retenue.

Il est proposé au conseil municipal :

- de vendre la parcelle cadastrée AR 624 terrain d'assiette d'un pavillon de 65 m² et de son jardin à Monsieur Elian NICAISE, pour un prix de 174.100 € soit un prix net vendeur pour la commune de 157 985 € (16.115 € de frais Agorastore)

Le bien a été estimé le 14 février 2022 par le pôle d'évaluation domaniale à 130 000 €.

- de confier à l'office notarial Montet-Octroi : 9 square de Liège à Vandœuvre-lès-Nancy, la réalisation du compromis de vente puis de la vente;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés nécessaires à la réalisation de la vente.

La recette est inscrite au compte 551.1 - 024 du budget de l'exercice 2022 et sera encaissée au 551.1 - 775 - service 15 V.

Adopté à l'unanimité

25) FIXATION REDEVANCE ABRI BUVETTE PARC RICHARD POUILLE

Rapporteur : M. GRAUFFEL

L'occupant de l'abri buvette depuis 2001 ayant fait valoir ces droits à la retraite, le commerce a été repris le 1er mai jusqu'au 31 décembre 2022 par la personne qui l'exploitait avant en tant que sous locataire.
Le manège est définitivement fermé et sera démonté par son propriétaire avant la fin de l'année.

Afin de maintenir ce lieu de convivialité dans le Parc Richard Pouille et au regard du montant du chiffre d'affaires réalisé, il est proposé au Conseil Municipal:

- de fixer la redevance d'occupation à 110 € par mois du 1er mai au 30 septembre 2022 et de l'exonérer de ce paiement les mois d'octobre, novembre et décembre 2022.
La redevance était précédemment fixée à 218,42€ avec la même exonération pour les mois d'hiver.

Le recette est inscrite au compte 511.5 - 752 du budget de l'exercice 2022 - service 15V.

Adopté à l'unanimité

26) CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT ENTRE LA MGN ET LA VILLE DE VANDŒUVRE

Rapporteur : M. ATAIN KOUADIO

Depuis plusieurs années, l'Etat a mis en place un dispositif valorisant l'action des Maires en faveur du développement du logement neuf.
La loi de finances pour 2022 le modifie en profondeur : il doit désormais passer par une contractualisation en amont avec les EPCI.

Pour 2022, une prime de 1.500 € par logement est octroyée par l'Etat pour tout programme, d'au moins de 2 logements, autorisé respectant une densité minimale de 0.8 (surface de plancher de logement divisée par la surface de terrain).
Cette prime est de 2.000 € si le programme est issu d'une transformation de bureaux, ou surfaces d'activités en logement.

Un travail partenarial associant les services des communes a permis d'identifier l'ensemble des logements qui a été autorisé sur la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, et, à l'intérieur de cet objectif communal, les programmes éligibles à la prime de l'Etat.

Une attention particulière a été portée sur la quantification de l'objectif, tant par les services métropolitains que par ceux de l'Etat. En effet, si cet objectif n'est pas atteint, aucune aide étatique ne sera versée.
Par ailleurs, l'aide perçue fera l'objet d'un remboursement en tout ou partie en cas d'absence de mise en chantier des logements prévus par les autorisations d'urbanisme durant leur durée de validité. Les programmes identifiés devront être effectivement être mis en chantier dans les 3 ans.

Ainsi, il ressort des travaux menés que 9 communes sont aujourd'hui éligibles à la prime. Ce chiffre est en augmentation, car seules 3 communes (Laneuveville-devant-Nancy, Nancy et Villers-lès-Nancy) avaient perçu cette aide en 2021.

Contrat de Relance	Nombres de logements	éligibles 1500	dont éligibles bonus	primes
Heillecourt	38	33	0	49 500 €
Laxou	30	30	0	45 000 €
Maxéville	47	3	0	4 500 €
Nancy	1 209	1 058	137	1 655 500 €
Saint-Max	33	32	0	48 000 €
Seichamps	110	9	0	13 500 €
Tomblaine	150	91	10	141 500 €
Vandoeuvre	125	103	0	154 500 €
Villers	69	69	0	103 500 €
TOTAL	**1 811**	**1 428**	**147**	**2 215 500 €**

Ainsi, 1428 logements peuvent bénéficier de la prime, dont 147 éligibles à prime bonifiée, pour un montant global de 2.215.500 €

Au regard de l'agrégation des demandes à l'échelle du Grand Est, l'enveloppe de l'Etat n'est pas encore complètement stabilisée. Un redéploiement en faveur de la Métropole pourrait permettre de financer 39 primes supplémentaires à la ville de Nancy, dont 14 primes à 1.500 € et 25 à 2.000 € pour un montant supplémentaire de 71.000 €. Cela porterait ainsi le montant global à 2.286.500 €

Le contrat étant conclu entre la Métropole et l'Etat, le reversement de la prime fera l'objet d'une contractualisation avec les 9 communes éligibles.

Le suivi de la mise en œuvre de ce contrat, notamment l'atteinte des objectifs et les mises en chantier, sera partagé avec les communes.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat entre la Ville de Vandœuvre et la Métropole pour relancer le logement
- d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir la subvention de l'Etat, versée par la Métropole en cas d'objectif atteint

Adopté à l'unanimité

27) RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ACCORD SERVAPRO SUR LA PÉRIODE 2022-2024

Rapporteur : M. ATAIN KOUADIO

L'association Servapro a pour objet d'améliorer le cadre de vie et les conditions d'habitat des habitants de Vandœuvre.

Dans un contexte de paupérisation de la population, Servapro aide les ménages à faibles ressources dans leurs démarches en effectuant des travaux de rénovation de leurs logements, des petits travaux, des déménagements, des accompagnements administratifs, ...

Par délibération en date du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé le protocole d'accord 2019-2021 avec Servapro pour l'amélioration du logement à Vandœuvre.
La Commune de Vandœuvre souhaite renouveler son engagement dans cette démarche et ce, en étroite collaboration avec les différents partenaires (Métropole du Grand Nancy, CCAS de Vandœuvre, Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et tous les bailleurs sociaux présents sur le territoire vandopérien).

A noter que la Commune met à disposition de Servapro un local situé 4 place de Paris et lui verse une subvention annuelle de fonctionnement.
La subvention pour l'année 2022 (votée en mars 2022) est de 20 000 euros (+ 8,7 % par rapport aux années précédentes) et la valorisation des avantages en nature s'élève à 3 266 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :
- d'approuver le protocole d'accord 2022-2024 pour l'amélioration du logement sur le territoire de Vandœuvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer ce protocole d'accord ainsi que la convention de partenariat afférente.

Adopté à l'unanimité
Non votant : MME RENAUD Dominique M. SAINT-DENIS Marc M. BARBIER Léopold

28) DISPOSITIF DE RÉUSSITE EDUCATIVE - CONVENTION AVEC LA CAISSE DES ÉCOLES 2022-2023

Rapporteur : MME VUILLAUME

Le dispositif de réussite éducative a pour objet d'accompagner vers la réussite éducative des enfants qui présentent les plus grands signes de fragilité et qui "ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur

développement harmonieux" et de prendre "en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés (sociales, scolaires, sanitaires et éducatives)".

De nombreux constats croisés entre les différents partenaires mettent en évidence la grande fragilité d'un nombre important d'enfants concernant notamment la question de la maîtrise de la langue française.

Si l'acquisition de la lecture en école élémentaire est un élément fondamental de la réussite scolaire des enfants, l'acquisition de la langue est quant à elle, un préalable à tous les apprentissages puisqu'avant d'apprendre à lire, il faut savoir parler, écouter et penser. Les difficultés de langage peuvent ainsi être pénalisantes sur le plan scolaire et contribuer à l'échec scolaire.

Aussi, le DRE propose, sur le temps périscolaire, des projets visant à favoriser la construction du langage à travers les Ateliers Langage basés sur deux supports « je lis/tu racontes » et « langage en jeu ». Les Ateliers Langage sont proposés deux fois par semaine, de 16h45 à 17h45, le mardi et le jeudi, dans les écoles maternelles PAUL BERT, EUROPE NATIONS, BROSSOLETTE, JEANNE D'ARC, CHARMOIS et JEAN POMPEY. Ils auront lieu du mardi 15 novembre 2022 au mardi 30 mai 2023.

Afin que ces animations se passent au mieux, il est nécessaire que les enfants de ces ateliers soient inscrits à la garderie périscolaire payante du soir. Le tarif facturé par la Commune à la Caisse des Ecoles pour l'accueil des enfants à la garderie périscolaire serait le tarif journalier le plus bas en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention avec la Caisse des Ecoles pour l'année scolaire 2022/2023,
- d'autoriser le recouvrement des recettes correspondantes.

Les recettes sont prévues au budget en cours, imputation 251.0/7067 service 25V.

Adopté à l'unanimité

29) PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉLÈVES "PLACÉS" EN FAMILLES D'ACCUEIL OU FOYER ET SCOLARISÉS À VANDŒUVRE

Rapporteur : MME VUILLAUME

Les articles L212-8 et R 212-21 du Code de l'Education prévoient la possibilité pour les communes qui reçoivent des élèves d'autres communes de demander à celles-ci de participer aux frais de scolarisation de ces enfants.

Vu la QE n°48744 au J.O. du 10 juillet 2000 et réponse au J.O. du 30 juillet 2000, relatif aux enfants confiés par décision du juge aux affaires familiales et "placés" par les services du département, soit en foyer, soit en famille d'accueil, la collectivité où l'enfant est scolarisé peut demander une participation financière à la collectivité de résidence des parents ou tuteurs légaux, dans la mesure où le placement s'impose aux deux collectivités concernées. Dans le cas où l'enfant n'a pas de famille ou de tuteur légal, aucune participation financière ne peut être demandée.

Durant l'année scolaire 2021-2022, dix enfants "placés" ont été scolarisés dans les écoles de Vandœuvre. Trois d'entre-eux sont pupilles de l'Etat.
Cinq d'entre-eux ont leurs parents domiciliés hors de Vandœuvre, sur 5 communes. Dans le cas de parents séparés et résidants sur 2 communes différentes, les frais sont partagés entre les 2 communes.

Le coût moyen d'un enfant scolarisé à Vandœuvre est fixé à de 1 200€ par année scolaire en maternelle et 600€ en élémentaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter et percevoir, conformément aux dispositions du code de l'Education, la participation financière des communes de résidence des parents d'enfants "placés" aux frais de scolarisation dans une classe de la ville de Vandœuvre, sur la base d'un coût forfaitaire de 1 200€ par élève en maternelle et 600€ par élève en élémentaire, par année scolaire.
Les recettes sont inscrites au Budget 2022 à l'imputation 213.0 70878 service 25V.

Adopté à l'unanimité

30) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EST RÉPUBLICAIN POUR LA CRÉATION D'UN JOURNAL "L'EST DES ÉCOLIERS"

Rapporteur : MME VUILLAUME

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'éducation des enfants dans les écoles, la ville de Vandoeuvre s'engage à développer une politique publique coordonnée en matière d'éducation artistique et culturelle.
Pour permettre des actions d'éducation aux médias et éveiller l'esprit critique des élèves, la ville de Vandoeuvre et l'Est Républicain souhaitent mettre en place un partenariat pour le projet "l'Est des Ecoliers".

L'Est Républicain désire travailler l'éducation aux médias et à l'information et faire partager aux plus jeunes son savoir et son expérience autour de l'information et du journalisme de manière notamment à contribuer à favoriser le goût pour les médias et pour la presse écrite.
"L'Est des Ecoliers" a été primé aux Assises du journalisme en 2021 en remportant le prix "Média".

Les objectifs de ce projet sont de faire découvrir les métiers de l'information, faire connaître les pratiques liées au journalisme, travailler sur l'information/désinformation, réaliser et produire un journal "l'Est des Ecoliers", des vidéos, des podcasts.

L'enjeu est de créer une immersion au sein de l'école autour de l'information et du journalisme. Les équipes pédagogiques s'en serviront toute l'année au cours des apprentissages. L'enjeu est également de faire des enfants de l'école choisie les reporters de Vandoeuvre et d'éveiller leur curiosité ainsi sur des sujets en dehors de leur environnement quotidien.

Le partenariat avec l'Est Républicain est formalisé dans une convention pour définir les modalités de mise en oeuvre du projet.
* L'Est Républicain s'engage à garantir la présence d'un journaliste pour accompagner les enseignants et pour la production du journal à hauteur de 50 heures pour l'année scolaire. Il animera les ateliers en classe.
L'Est Républicain s'engage également à produire un numéro de "l'Est des Ecoliers" par an, imprimé à 4 500 exemplaires. Il devra être imprimé pour le courant du 2ème semestre 2023. Les enfants pourront assister à l'impression du journal papier sur le site industriel de Houdemont.
* La commune s'engage à mentionner le partenariat avec l'Est Républicain et à prendre en charge le transport des élèves des écoles à l'Est Républicain.

La convention est conclue pour l'année scolaire et pourra être reconduite une fois pour une année supplémentaire.

L'aide financière pour la contribution au projet s'élève à 7 200 € TTC par année scolaire.

Ce projet concerne deux écoles qui sont sélectionnées avec l'aide de l'Inspectrice de l'Education Nationale.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :
- d'approuver les termes de la convention annexée.
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

31) CONVENTION ENTRE LA CAISSE DES ECOLES ET LA COMMUNE POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET L'ORIENTATION SPORTIVE DES ENFANTS SUIVIS PAR LE D.R.E.

Rapporteur : M. CHAARI

La commune via son Service des Sports favorise l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive en assurant un encadrement et des équipements de qualité pour développer l'activité physique de tous les publics et faire du sport un levier éducatif auprès des jeunes.

Dans ce cadre, elle poursuit parmi ses objectifs opérationnels la mise en place d'actions sportives en direction des publics en difficultés scolaires et (ou) sociales.

Par ailleurs, le Service des Sports est le lien privilégié entre la commune et les associations sportives.

Le Dispositif de Réussite Educative (DRE), à travers les préconisations de l'Equipe Pluridisciplinaire de Soutien, est amené à orienter régulièrement des enfants vers des activités sportives pour travailler sur la confiance en soi, la pratique d'un sport, l'ouverture aux autres, l'épanouissement personnel.

L'accueil de ces enfants au sein des structures sportives peut parfois nécessiter une médiation spécifique liée au niveau sportif ou le temps de construire une passerelle.

Un travail transversal avec le Service des Sports, en conseil, médiation et suivi de l'accueil des enfants auprès des associations est proposé.

La précédente convention étant arrivée à son terme, il convient de contractualiser à nouveau afin de poursuivre l'action au cours de l'année scolaire 2022 - 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

32) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE AUPRÈS DE CERTAINS CLUBS SPORTIFS

Rapporteur : M. THIRIET

Vu la loi n° 84-53 du 26 octobre 1984,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre des relations établies entre la commune de Vandœuvre et certains clubs sportifs, il est possible de mettre à disposition de ces clubs des agents municipaux titulaires de la fonction publique territoriale. Ce dispositif permet de renforcer l'encadrement de leurs activités sportives.

Les précédentes conventions de mise à disposition étant arrivées à terme et afin d'assurer le bon fonctionnement de ces clubs pour la saison 2022 / 2023, il est nécessaire de procéder à leur renouvellement.

Les agents de la commune concernés pour leur mise à disposition à temps partiel sont indiqués ci dessous, ainsi que les clubs bénéficiaires :

AGENTS	Clubs	Saison 2022 / 2023	TOTAL
BOUDMENDJEL Abdelmalik	USV Foot	108 h	888 h
SIMON Segundo		780 h	
BIYELA Prince	USV Handisport	1026 h	1026 h
NOTEBAERT Anthony	Vandoeuvre Athlétisme	334 h	444 h
SCHUMANN Valérie		110 h	
ANNESSER Damien	Vandoeuvre Loisirs Plein Air	266 h	574 h
MOTYKA David		200 h	
MOTYKA Sébastien		108 h	

La durée de ces mises à disposition est de un an à compter du 1er septembre 2022.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :
- d'approuver ces mises à disposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

Pour l'année 2022, les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022, au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité
Non votant : M. CHAARI Abdelatif M. BARBIER Léopold

33) RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT CAF DU RELAIS PETITE ENFANCE

Rapporteur : MME KOMOROWSKI

Par délibération du 11 octobre 2021, le Conseil municipal a validé la prorogation de l'agrément Caf du Relais Petite Enfance, pour l'année 2022. L'objectif était de se mettre en conformité avec les textes de loi, issus de la Réforme Petite Enfance, et de poursuivre la rédaction du projet de fonctionnement du Rpe, pour la prochaine période contractuelle 2023/2025, en partenariat avec la Caf de Meurthe et Moselle.

Le Relais Petite Enfance a pour finalité de tendre au bien être de l'enfant par la qualité de l'accueil assuré par les assistant(e)s maternel(le)s. Son fonctionnement est basé sur les principes de neutralité et de gratuité.
Ses missions sont précisées dans le décret n°2021-1115 du 25 août 2021, et se déclinent autour de plusieurs axes : animer un lieu où les adultes et les enfants se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux ; organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels et les candidats à l'agrément ; contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel ; participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant.

La Caisse d'Allocations Familiales est partenaire financier de ce service, elle délivre un agrément et formalise sa participation financière par une convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service Rpe. Celle-ci arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Après étude de l'évaluation et l'activité du Rpe, et du projet de fonctionnement 2023/2025, la Commission d'attribution des Aides Collectives de la Caf se prononcera le 8 décembre 2022 sur le renouvellement de l'agrément. La convention sera établie après aval définitif de la Commission.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter le principe de renouveler la Convention pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera adressée en janvier par la Caisse d'Allocations Familiales.

Adopté à l'unanimité

34) RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT ENTRE LE RELAIS PETITE ENFANCE ET LA COMMUNE D'HEILLECOURT

Rapporteur : MME KOMOROWSKI

Par délibération du 6 décembre 2021, le Conseil Municipal a délibéré pour prolonger d'une année la convention de partenariat entre la Commune d'Heillecourt et le Relais Petite enfance "Premiers Pas à Vandoeuvre". Celle-ci arrive à échéance le 30 décembre 2022.

Le comité de pilotage, qui s'est réuni le 9 juin 2022, a proposé la reconduction de la convention de partenariat sur les mêmes bases, pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, identique à la durée de l'agrément CAF du Relais Petite Enfance, au montant forfaitaire mensuel de 428 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-de valider la reconduction de la convention d'objectifs et de financements avec la Commune d'Heillecourt, pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

35) ATTRIBUTION ANNUELLE DE BONS D'ACHAT NOMINATIFS POUR LES SENIORS

Rapporteur : MME BRUNGARD

Traditionnellement, la commune de Vandœuvre-lès-Nancy propose aux seniors un cadeau de fin d'année. Ce cadeau est une reconnaissance faite aux aînés de la commune.
En remplacement de l'ancien chèque cadeau (qui était au porteur), la municipalité avait mis en œuvre, en 2021, des bons d'achat nominatifs (de même valeur que l'ancien chèque cadeau, à savoir 30€ par personne).

Dans le contexte social actuel, la municipalité souhaite maintenir ce dispositif, sans changement de forme ni de montant, pour l'ensemble des seniors, quelles que soient leurs ressources.

Ces bons d'achat nominatifs sont valables exclusivement auprès des commerçants de Vandœuvre-lès-Nancy. Leur date limite de validité est fixée au 31 décembre inclus de l'année en cours.

Le service Seniors de la Mairie prépare, coordonne et met en œuvre le dispositif. La distribution des bons d'achat est assurée par divers services municipaux.
En 2022, les modalités d'accueil du public seront adaptées aux éventuelles contraintes sanitaires liées au COVID, dictées par les services de la préfecture et de l'Agence Régionale de Santé si besoin.

Le service Seniors adressera un courrier à chaque personne concernée, dans lequel figureront les modalités de distribution et la date butoir au-delà de laquelle il n'y aura plus de distribution possible. A noter que les personnes non inscrites avant la campagne de distribution mais éligibles à l'inscription (critère d'âge et de domiciliation) pourront se présenter au service seniors pour s'inscrire et recevoir leur bon d'achat nominatif, et ce, jusqu'au dernier jour de distribution.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer :

- un bon d'achat NOMINATIF de fin d'année, d'un montant de 30 € par personne,

Selon les critères suivants :
* Être âgé.e d'au moins 65 ans révolus au moment de la distribution,
* Être inscrit.e ou se faire inscrire sur le fichier des seniors, en justifiant son adresse de résidence principale et son identité.
* Avoir son domicile principal à Vandœuvre.
A noter que les résidents permanents des deux EHPAD de la commune (Sainte Famille et Korian Charmois) sont éligibles au dispositif. Seules les personnes en accueil temporaire ne peuvent y prétendre.
Les seniors vandopériens justifiant d'une facture de moins de trois mois à l'adresse de Vandœuvre mais hébergés chez des enfants, proches ou en institution hors Vandœuvre, sont également éligibles au dispositif.

Les crédits seront prévus à l'imputation suivante : 4238.1 / 65741 / 37 V au budget de l'année suivant la distribution.

Adopté à l'unanimité

36) FORFAIT AUTONOMIE 2022 - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 54

Rapporteur : MME BRUNGARD

Depuis 2015, année de sa création, la Conférence des Financeurs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle verse, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens, un forfait autonomie aux Résidences Autonomies.

Au vu notamment du bilan des actions de prévention menées en 2021, la Conférence des Financeurs propose à nouveau l'attribution d'une participation globale forfaitaire de
23 751 € pour l'année 2022, à destination de la Résidence "les Jonquilles". En contrepartie, la commune de Vandœuvre s'engage à développer des actions en matière de prévention de la perte d'autonomie.

Pour acter ce partenariat, il convient de signer un avenant au Contrat d'Objectifs et de Moyens passé avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle. Le contrat sera renouvelé au cours de l'année 2023 pour une nouvelle période et avec de nouveaux objectifs de prévention.

La recette sera affectée à la ligne 4238 / 7473 / V 37 du Budget 2022 de la Résidence Autonomie les Jonquilles.

Il est demandé au Conseil Municipal :
- d'approuver l'avenant n° 4 au Contrat d'Objectifs et de Moyens relatif à la Résidence Autonomie "Les Jonquilles".
- d'autoriser Monsieur le Maire de Vandœuvre-lès-Nancy à signer cet avenant au contrat.

Adopté à l'unanimité

37) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION GRAND NANCY DÉFI'B ET LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE L'ARRÊT CARDIAQUE

Rapporteur : MME BOUDJENOUI

En France, chaque année, le nombre de morts subites attribuables à un arrêt cardiaque est de l'ordre de 50 000, soit 6% des décès. Parmi ces accidents, 80% des cas surviennent à domicile. Seulement 5% à 7% de personnes sont sauvées.
Cette situation est liée au délai incompressible d'intervention des équipes de secours professionnelles. Il est nécessaire d'agir dès les toutes premières minutes, ce qui ne peut être possible qu'avec la réactivité de citoyens. En effet, le pourcentage de survie diminue de 10 % environ par minute perdue.

Forte de ce constat, l'association Grand Nancy Défi'b (GND) a imaginé de créer un maillon supplémentaire dans la chaîne de survie : le Sauveteur Volontaire de Proximité (SVP), déclenché par le SAMU ou le SDIS, qui se déplace avec son défibrillateur et pratique un massage cardiaque avant l'arrivée des secours. Cette action s'inscrit dans le cadre du décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 qui autorise toute personne à utiliser un défibrillateur automatisé externe et de la loi n° 2020-840 du 3 juillet 2020 créant le statut de citoyen sauveteur, considéré comme collaborateur occasionnel du service public.

Afin d'optimiser, par le biais du réseau de SVP, les chances de survie des personnes victimes d'un arrêt cardio-respiratoire, il est proposé, aux Communes du Grand Nancy volontaires, la signature d'une convention de partenariat. Cette convention a pour objectif d'établir les responsabilités et engagements respectifs ainsi que les modalités de collaboration entre la Commune et GND en matière de :

- promotion du dispositif de SVP auprès des habitants et développement du réseau sur la Commune.
- soutiens technique et logistique dans la mise en oeuvre opérationnelle des actions d'informations, de sensibilisations et de formations organisées par le GND.
- mise à disposition du GND de 14 défibrillateurs entièrement automatiques (consommables associés et maintenance annuelle obligatoire). Ces appareils étant destinés à des SVP répartis par secteur.
- prise en charge financière de l'adhésion des SVP de la commune à GND, soit 5 € par SVP**,** somme versée chaque année au GND et susceptible de modifications par l'Assemblée Générale de l'association.

Les crédits relatifs à la cotisation des SVP étant prévus au budget 2022 du service santé à l'imputation 410.0/6281/39V pour un montant de 115 euros pour l'année 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le GND.

Adopté à l'unanimité

38) APPROBATION PROGRAMME D'OPÉRATION POUR LE RECRUTEMENT D'UNE MAÎTRISE D'ŒUVRE - MAHICHA

Rapporteur : M. BECKER

Le conseil Municipal lors de la séance du 11 octobre 2021 a décidé de la création de la Maison de l'Histoire de la Chanson.
Lors de la séance du 7 juin 2022, le conseil Municipal a validé le plan de financement de cette opération.
Le programme d'opération a été rédigé dans le cadre d'une mission confiée à l'agence DIX7architecte.
La présente délibération présente le document final du programme détaillé de l'opération qui permettra le lancement du concours d'architecture.

Il est demandé au Conseil Municipal:
- de valider le programme détaillé de l'opération du projet de création de la Maison de l'Histoire de la Chanson.

Adopté à l'unanimité

39) CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA TAPISSERIE D'AUBUSSON "LA FÊTE RÉPUBLICAINE" CONSERVÉE DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HÔTEL DE VILLE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY

Rapporteur : M. BECKER

Vu la séance plénière du 16 juin 2022 de la troisième section de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) ayant examiné la demande de protection au titre des monuments historiques de la Tapisserie d'Aubusson "La Fête Républicaine" conservée dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Vandœuvre-lès-Nancy ;

Vu le courrier des membres de la CRPA ayant émis un avis favorable à l'inscription au titre des monuments historiques ainsi qu'un voeu de classement au titre des monuments historiques ;

Vu que cet avis peut être transmis au préfet de région, pour décision d'une inscription, ou au ministre de la Culture dans le cas d'un classement après avis de la Commission nationale qui rendra, à son tour, un avis pour un arrêté ministériel;

Considérant que la ville de Vandœuvre dans sa politique patrimoniale porte l'ensemble de ces objectifs et qu'elle souhaite faire inscrire au titre des monuments historiques ainsi qu'au classement la Tapisserie D'Aubusson "La Fête Républicaine", œuvre de madame Françoise Malaprade;

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver l'inscription au titre des monuments historiques ainsi qu'un vœu de classement au titre des monuments historiques, de la Tapisserie d'Aubusson "La Fête Républicaine" conservée dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Vandœuvre-lès-Nancy ;

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes afférents à cette décision.

Adopté à l'unanimité

40) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS - PROVISION VIE ASSOCIATIVE - 3EME TRIMESTRE 2022

Rapporteur : M. DAMOISEAUX

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2022, une provision a été prévue pour permettre le versement de subventions dont les demandes parviendraient en cours d'année. Il a été décidé d'utiliser cette provision à l'occasion de réunions trimestrielles d'arbitrage de subventions organisées par la Municipalité. Aussi, pour ce troisième trimestre, la Municipalité propose d'attribuer les subventions suivantes :

Délégation Culture :
- Association La Mahicha : 1 000 € au titre du fonctionnement.

Délégation Jeunesse :
- 1 Dépen'danse : 1 696 € pour le projet "Battle King of French".

Délégation Sports :
- Amicale Laïque Brossolette : 343 € pour le projet "Formation incendie des équipiers de première intervention";
- US Vandœuvre Tennis : 1 500 € pour le projet "Organisation d'un tournoi Open de Tennis";
- USV Handisport : 3 000 € pour le projet "Achat d'un véhicule".

Délégation Personnes Agées
- Association des Retraités Vandopériens : 1 000 € pour le projet "Festival artistique".

Délégation Santé :
- Paris Newdance : 1 500 € pour le projet "Spectacle inclusif de la compagnie Elles Dansent pour Octobre Rose 2022";
- France Dépression Lorraine : 500 € pour le projet "Congrès national sur la dépression".

Délégation Cohésion Sociale :
- CIDFF : 5 000 € pour le projet "Mesures emploi";
- Accès Réussite : 1 500 € pour le projet "Sortie au parc d'attraction";
- Khamsa : 1 000 € pour le projet "L'esprit critique se développe grâce à la culture".

Délégation Relations internationales :
- Association de solidarité avec le peuple Sahraouis ASPS : 500 € pour le projet "Accueil des enfants Sahraouis";
- Echo System Reforestation : 1 200 € pour le projet "Reforestation sur l'île de Madagascar";
- Espoir Enfant 54 : 1 500 € pour le projet "Tournoi humanitaire et kermesse";

- Un toit pour les migrants : 4 654 € au titre d'une subvention exceptionnelle en soutien à un artiste.

Délégation Relations Universitaires :
- CHARDON : 250 € pour le projet "Week-end de tutorat";
- Himalaya Solaire : 500 € pour le projet "Zanskar 2022";
- EOES France : 500 € pour le projet "Organisation des journées de sélection du concours".

D'autre part, la commune propose de soutenir deux clubs sportifs en leur octroyant une subvention complémentaire au titre de leur fonctionnement, eu égard aux difficultés financières qu'ils rencontrent actuellement. Ces deux subventions font l'objet d'une décision modificative. Il s'agit d'aider les clubs suivants :
- USV Football avec une subvention de 10 000 €;
- Vandœuvre Nancy Volley Ball avec une subvention de 40 000 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser les subventions comme précisé ci-dessus;
- Signer les avenants correspondant aux conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la commune de Vandœuvre et les associations : Amicale Laïque Brossolette, US Vandoeuvre Tennis, USV Handisport, USV Football, Vandoeuvre Nancy Volley Ball.

Les crédits sont prévus sur l'imputation budgétaire 024/65748.1/23V pour 24 143 €, sur l'imputation 321.1/20421/24V pour la subvention d'équipement de 3 000 € à verser à l'USV Handisport. Par le biais de la décision modificative prise à ce même conseil municipal, 40 000 € pour le VNVB sont prévus sur l'imputation 321.1/65748.2405/24V et 10 000 € pour l'USV Football sont prévus sur l'imputation Football 321.1/65748.2403/24V.

Adopté à l'unanimité
Abstention(s) : MME RENAUD Dominique
Non votant : M. CHAARI Abdelatif M. BARBIER Léopold

41) CONVENTION QUADRIPARTITE RELATIVE À LA MJC CENTRE SOCIAL NOMADE - ANNÉE 2022

Rapporteur : M. DAMOISEAUX

La CAF de Meurthe-et-Moselle, le Conseil Départemental et la commune de Vandœuvre mènent une politique sociale et familiale destinée à l'ensemble de la population, en portant une attention particulière aux familles et personnes en

situation vulnérable, dans une démarche de développement durable. A ce titre, ces institutions soutiennent le projet de Centre Social mis en œuvre sur la MJC Centre Social Nomade.

Cet engagement commun est présenté dans une convention quadripartite qui définit réglementairement le projet de centre social labellisé par la CAF. Celle-ci étant arrivée à échéance, il est nécessaire d'en signer une nouvelle pour 2022.

Dans son projet, la MJC Centre Social Nomade :
- soutient les valeurs de dignité humaine, de citoyenneté, de solidarité et de démocratie participative,
- définit un projet social au terme d'un diagnostic partagé et le conduit dans une logique de développement social local,
- contribue par son action collective et d'animation globale à l'émergence d'une dynamique de changement,
- veille au maintien de la cohésion sociale et aux objectifs de développement solidaire et durable.
- demeure ouverte à toute personne sans discrimination fondée sur le sexe, la race, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, doit respecter les convictions personnelles de chacun, s'abstenir de toute propogande à caractère politique ou confessionnel et refuser toute allégeance à un parti politique ou groupement confessionnel quel qu'il soit.

Pour la Commune, la convention quadripartite est proposée en complément des conventions trimestrielle pour la période du 01 janvier 2022 au 31 mars 2022 votée lors du conseil municipal du 06 décembre 2021 et triennale pour la période 01 avril 2022 au 31 mars 2025 votée lors du conseil municipal du 28 mars 2022.
Ces conventions avaient permis de verser des aides dans l'attente du positionnement de chaque partenaire.

La convention quadripartite est présentée dans des termes identiques pour chacun des partenaires avec la CAF et le département de Meurthe et Moselle.

2022 est une année transitoire puisque la collectivité a modifié son calendrier budgétaire : le budget primitif est désormais voté à la fin mars de chaque année.
Les montants définitifs des subventions accordées à la MJC NOMADE sont arrêtés en même temps que le vote du budget primitif voté chaque année fin mars.
Ainsi, nous trouvons une première décision du Conseil Municipal soutenant l'octroi d'une subvention concernant le trimestre 1 de l'année civile 2022 ; puis une deuxième décision du Conseil Municipal soutenant l'octroi d'une subvention concernant la période du 01
Ainsi, il est proposé l'attribution d'une subvention trimestrielle pour la période du 01 janvier 2022 au 31 mars 2022, répartie comme suit :
Le montant de l'avance sur la subvention municipale 2022 attribuée à la MJC Centre Social Nomade s'élève à :
- 117 728 € pour le fonctionnement général

- 15 000 € au titre des A.L.S.H pour la participation des enfants Vandopériens organisés du 1

La participation de la Commune couvre les frais du poste du directeur et les frais d'accompagnement par le réseau FRMJC Lorraine.
Le montant maximum versé au trimestre 1 de 2022 sera de 18 000 €.

Ainsi, il est proposé l'attribution d'une subvention annuelle pour la période du 01 avril 2022 au 31 mars 2025, répartie comme suit :
- 176 593 € pour le fonctionnement général ;
- 59 700 € maximum et sur justificatifs pour l'accueil des Vandopériens au sein des A.L.S.H. (aide municipale aux parents de 8 € par jour de fréquentation) ;
- 19 900 € au titre d'une aide exceptionnelle en 2022 concernant les A.L.S.H du 01 décembre 2022 au 31 mars 2023 en raison du calendrier budgétaire ;
- 7 525 € pour le fonctionnement du LAEP.

Ce montant pourrait être augmenté, en cours d'année, des éventuelles aides aux projets sollicitées par l'association, notamment pour ce qui concernerait les projets déposés au titre du contrat de ville.
En cas de décision favorable de la collectivité, les attributions feront l'objet de délibérations spécifiques avec avenant à cette convention.

La Commune s'engage à assurer le financement nécessaire au poste de directeur de la MJC NOMADE affiliée à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC), dans la limite d'un plafond fixé annuellement.

La MJC NOMADE assurera selon son choix la fonction directe ou indirecte de l'emploi du directeur, avec pour le second cas un organisme tiers attaché statutairement à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture.

La participation de la Commune couvre les frais du poste du directeur et les frais d'accompagnement par le réseau FRMJC Lorraine.

Le montant maximum versé en 2022 sera de 71 590 €.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2022 sous les imputations suivantes :
- 21V/33.04/6574.2116, pour le fonctionnement, les projets et le LAEP,
- 21V/33.6/6574.21142 pour le paiement du salaire du directeur,
- 28V/421.10/6574.2116 pour le paiement des A.L.S.H.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- de valider la convention quadripartite entre la CAF de Meurthe-et-Moselle, le Département de Meurthe-et-Moselle, la commune de Vandoeuvre et la MJC Centre Social Nomade en complément de la convention triennale d'objectifs et de moyens 2022-2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

42) MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL DE STOCKAGE SITUÉ 2 ALLÉE DE BRÉDA

Rapporteur : M. DAMOISEAUX

Depuis plusieurs années, Meurthe et Moselle Habitat et la commune de Vandoeuvre se sont engagés dans un procédure de clarification de la gestion et de la destination des locaux associatifs situés sur le territoire de Vandoeuvre et propriété de Meurthe et Moselle Habitat. Ces locaux associatifs sont destinés à favoriser l'action des associations envers les habitants de Vandœuvre. Ils sont un instrument essentiel à l'émergence et au développement de la vie sociale et du vivre ensemble.

Un nouveau local a été intégré à la liste des locaux associatifs lors du conseil municipal du 23 novembre 2020, par le biais de l'avenant N°1.
S'agissant d'un local borgne (ne pouvant donc pas accueillir du public) et considérant la demande importante de solution de stockage formulée par les associations, il a été décidé d'y créer des cellules afin que plusieurs structures puissent en bénéficier.
Le bailleur a depuis, pris en charge et fait réaliser les travaux de réhabilitation et de cloisonnement, permettant au final de diviser ce local en 7 box de stockage (de 2,07m² à 4,40m²).

Les box de stockage viennent ainsi compléter l'offre des aides pouvant être apportées aux associations dans leur exercice quotidien, en leur donnant la possibilité d'entreposer du petit matériel nécessaire à leurs activités.

Il convient alors de prendre une délibération, d'une part en vue de signer une convention de gestion spécifique à ce local avec Meurthe et Moselle Habitat, et d'autre part pour valider un modèle de convention pour la mise à disposition à une association d'un box dans ce local, intégrant les mesures d'hygiène et de sécurité liées au stockage (pas de denrées alimentaires, ni de produit inflammable, d'engins motorisés, de cartons...).

Il est demandé au Conseil Municipal :
- D'approuver la convention de gestion pour le local de stockage situé 2 allée de Bréda entre la commune et MMH
- D'approuver le modèle de convention pour la mise à disposition d'un box de stockage au 2 allée de Bréda entre la commune et les futurs occupants associatifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et tout document s'y référant.

Les crédits relatifs au paiement des charges sont disponibles sur l'imputation 311.13 / 614 / 15V.

Adopté à l'unanimité

43) DÉPÔT DE CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE EN QUALITÉ DE SITE CLUNISIEN POUR INTÉGRER LES SITES POTENTIELLEMENT RETENUS AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO, DÉMARCHE PORTÉE PAR LA FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES SITES CLUNISIENS

Rapporteur : MME ACKERMANN

Vu la délibération du 28 mars 2022 relative à l'adhésion de la ville de Vandœuvre à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens ;

Vu le courrier d'engagement de la ville du 16 juin 2022, pour la démarche d'inscription du site de Vandœuvre sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO dans le cadre de la candidature du bien « Cluny et les Sites Clunisiens Européens » ;

Considérant que la ville de Vandœuvre est adhérente à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens ;

Considérant que la Fédération Européenne des Sites Clunisiens porte un projet de candidature commun à l'ensemble de ses adhérents en vue d'un classement au patrimoine mondial de l'UNESCO approuvé lors de son assemblée générale le 9 juillet 2021 ;

Considérant que les communes souhaitant voir leur patrimoine clunisien reconnu au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO doivent assurer sa transmission aux générations futures, sa préservation, et sa mise en valeur ;

Considérant que la ville de Vandœuvre dans sa politique patrimoniale porte l'ensemble de ces objectifs et qu'elle souhaite faire inscrire son prieuré de Saint-Melaine sur la liste « Cluny et les sites clunisiens européens » dans le cadre de la candidature UNESCO ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver le dépôt de candidature de la commune en qualité de site clunisien pour intégrer la liste des sites potentiellement retenus au patrimoine mondial de l'UNESCO.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes afférents à cette décision.

Adopté à l'unanimité

44) DÉNOMINATION ALLÉE ANNE SYLVESTRE

Rapporteur : MME ATTUIL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune ;

Considérant la nécessité de dénommer l'impasse desservant les logements situés sur le lot C2 de la ZAC BIANCAMARIA afin d'en faciliter le repérage et la localisation pour les usagers et les différentes administrations et services ;

Considérant que la Société "Le Nid" domiciliée 26 bd du 21ème Régiment d'Aviation à Nancy est l'actuel propriétaire de l'impasse privée desservant les logements situés sur le lot C2 de la ZAC BIANCAMARIA ;

Considérant la volonté de La Commune de Vandœuvre-lès-Nancy, de rendre hommage à Madame Anne SYLVESTRE née à Lyon le 20 Juin 1934, auteure-compositrice-interprète française reconnue de son vivant pour avoir raconté des dizaines d'histoires pour les plus petits et en même temps pour avoir chanté et défendu la liberté des femmes, décédée le 30 novembre 2020 à l'âge de 86 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- de dénommer l'impasse privée desservant le lot C2 de la Zac Biancamaria "Allée Anne SYLVESTRE"
- de communiquer cette dénomination nouvelle au centre des impôts fonciers, au bureau du cadastre et autres services et partenaires extérieurs, et de l'annexer à la liste alphabétique des voies de la commune conformément au décret susvisé

Adopté à l'unanimité

————

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,

STEPHANE HABLOT
2022.10.12 10:03:29 +0200
Ref:20221011_113811_1-4-O
Signature numérique
le Maire

Stéphane HABLOT

Stéphane HABLOT

Diffusion :
- Site internet